

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
(Séance publique)

Le 23 avril 2021 à 19 h

Audioconférence

+1 647 317-3974, 488916#

+1 866 772-2238, 488916#

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : 647 244-9631

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et appel des membres

1.1 Reconnaissance en mémoire

1.2 Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

2. Affaires courantes :

2.1 Approbation de l'ordre du jour

2.2 Déclaration de conflit d'intérêts

2.3 [Adoption du procès-verbal en séance publique de la réunion du 26 mars 2021](#)

2.4 Questions découlant du procès-verbal en séance publique de la réunion du 26 mars 2021

3. Délégation (s'il y a lieu)

4. Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles secondaires

5. Rapport de la présidence

6. Rapports de la direction de l'éducation par intérim

6.1 Nouvelles du système

6.2 [Mise à jour – COVID-19](#)

7. Rapports émanant des secteurs

7.1 Éducation

7.1.1 [Calendrier scolaire 2021-2022](#)

7.2 Affaires

7.2.1 [Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres \(septembre 2020 à février 2021\)](#)

7.2.2 [Mise à jour - Budget 2020-2021](#)

7.2.3 [Orientation budgétaire 2021-2022](#)

8. Révision des politiques :

Politiques pour approbation

8.1 [Politique 1,14](#) - Comité de participation des parents (CPP)

8.2 [Politique 2,07](#) – Frais de scolarité – élève non-résident permanent

8.3 [Politique 2,17](#) – Dons

8.4 [Politique 3,16](#) – Aliments et boissons dans les écoles

9. Rapports de représentation

9.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
Mise à jour : ACÉPO

9.2 Fédération Nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
Mise à jour : FNCSF

9.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)
Mise à jour : AFO

10. Avis de motion

11. [Correspondance](#)

11.1 Lettre en date du 31 mars 2021, de la présidente du Conseil, Mme Landry et la directrice de l'éducation par intérim Mme Longo, adressée aux familles Viamonde de toute éventualité si le gouvernement

ou les bureaux de santé publique venaient à prendre de nouvelles mesures impactant l'ouverture de nos écoles;

- 11.2 Lettre en date du 5 avril, de la part de la directrice par intérim Mme Sylvie Longo, adressée aux familles Viamonde sur la fermeture des écoles dans la région de Peel à partir du 6 avril 2021;
- 11.3 Lettre en date du 5 avril, de la part de la directrice par intérim Mme Sylvie Longo, adressée aux familles Viamonde sur la fermeture des écoles dans la région de Wellington-Dufferin Guelph à partir du 7 avril;
- 11.4 Lettre en date du 6 avril, de la part de la directrice par intérim Mme Sylvie Longo, adressée aux familles Viamonde sur la fermeture des écoles dans la région de Toronto dès le 7 avril 2021;
- 11.5 Lettre en date du 9 avril, de la part de la présidente du Conseil Mme Sylvie A Landry, de la directrice par intérim Mme Sylvie Longo, adressée aux familles Viamonde dans le cadre de la semaine de relâche et du retour des élèves le 19 avril;
- 11.6 Lettre en date du 13 avril, de la part de la présidente du Conseil Mme Sylvie A Landry, de la directrice par intérim Mme Sylvie Longo, adressée aux familles Viamonde sur la poursuite de l'enseignement à distance pour tous les élèves après le congé d'avril et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- 11.7 Lettre en date du 15 avril 2021, adressée à l'Honorable Ross Roman, Ministre des Collèges et Universités de l'Ontario et l'Honorable Caroline Mulroney Ministre des Affaires francophones sur les préoccupations face à la décision de l'Université Laurentienne d'éliminer 28 programmes en français, et de licencier une quarantaine de professeurs francophones, de la part de M Denis Chartrand, président de l'ACÉPO et Mme Johanne Lacombe, présidente de AFOCSC;

12. Adoption de la résolution en séance à huis clos en séance publique

- 12.1 Point 5.1.1 « Changements au sein du personnel »

13. Suspension de la séance publique et passage en séance à huis clos

14 Levée de la réunion ordinaire du Conseil

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

NON-ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE (Séance publique)

Le 26 MARS 2021

Le Conseil se réunit en séance publique de 19h55 à 22h53 par audioconférence seulement.

Membres présents :

Conseillère Sylvie A. Landry, présidente du Conseil
Conseillère Geneviève Oger, vice-présidente du Conseil
Conseillère Véronique Emery
Conseiller Benoit Fortin
Conseiller Pierre Girouard
Conseiller Pierre Lambert
Conseillère Karine Ricard
Conseillère Chloë Robert
Conseiller Yvon Rochefort
Conseiller Guillaume Teasdale
Conseillère Pascale Thibodeau
Élève conseillère Inés de la Roca
Élève conseillère Javan Mayrand

Membre absent :

Conseiller Éric Lapointe

Membres de l'administration présents :

Sylvie Longo, directrice de l'éducation par intérim
Roland Desloges, surintendance de l'éducation
Sébastien Fontaine, surintendance exécutive de l'éducation par intérim
Hugues Kamga Wambo, surintendance de l'éducation
Miguel Ladouceur, directeur du SIEP
Jason Rodrigue, surintendance des affaires
Marie-Josée Smith, directrice du secteur des ressources humaines
Isabelle Turcotte, adjointe à la surintendance temporaire
Julie Vanghelder, directrice du secteur des communications et du marketing
Tricia Verreault, surintendance de l'éducation
Corine Céline, secrétaire de séances

Membre de l'administration absent :

Martin Bertrand, directeur de l'éducation

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET APPEL DES MEMBRES

1.1 RECONNAISSANCE EN MÉMOIRE

Une minute de silence a été observée en hommage à Anick Côté-Brown, direction adjointe de l'École élémentaire La Source, éprouvée par le décès de sa mère Nicole Côté survenu en février dernier.

1.2 RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

La vice-présidente du Conseil, Conseillère Oger, énonce ce qui suit :

Depuis plus de 15 000 ans, de nombreuses personnes ont vécu sur la terre où se trouvent nos écoles et nos bureaux administratifs. Nous nous tenons sur le territoire des peuples autochtones de l'île de la Tortue où nous sommes uniquement dépositaires du territoire et que nous sommes tenus d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. Les élèves et le personnel du Conseil scolaire Viamonde sont reconnaissants d'avoir l'occasion de travailler, de jouer et de s'épanouir sur ce territoire.

2. AFFAIRES COURANTES :

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conseiller Girouard, appuyé par conseillère Robert, propose :

***QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.*

La motion est ADOPTÉE.

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Conseillère Emery a déclaré un conflit d'intérêts au point no 8.3 - Politique 1,07 – Services de garde de la séance publique étant donné qu'elle est la directrice générale de la Boîte à soleil qui opère des garderies dans les écoles du Conseil de la région du Niagara.

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2021

Conseiller Fortin, appuyé par conseiller Lambert, propose :

***QUE** le procès-verbal de la séance publique de la réunion du 26 février 2021 soit approuvé.*

La motion est ADOPTÉE.

2.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2021

Au point 12.2 **Mise en disponibilité du Toronto District School Board**

***QUE** le Conseil reçoive une confirmation écrite par le Toronto District School Board ou le Toronto Lands Corporation qu'aucun autre conseil scolaire n'a déposé un intérêt sur la propriété.*

Mme Longo confirme aux membres que le Conseil a reçu une confirmation écrite par courriel du Toronto District School Board, de la réunion du huis clos du 26 février 2021 qu'aucun autre conseil n'a déposé un intérêt sur la propriété située au 12, avenue Bannockburn à Toronto et que le Conseil scolaire Viamonde a retiré son intérêt pour la location de louer pour une année.

3. DÉLÉGATION

Aucune

4. RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLÈRES SUR LES ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES

En raison de la pandémie, les deux élèves conseillères présentent verbalement une lettre aux élèves.

Bonjour chers élèves!

Le début du deuxième semestre se termine et nous sommes déjà à la mi-mars ! Que ce soit en mode virtuel ou en mode conventionnel, les élèves et les membres du personnel commencent à s'habituer à leurs horaires et continuent à approfondir et développer leurs connaissances en étudiant de nouvelles matières.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

Le 18 mars, nous avons eu la chance d'assister à une midi-conférence sur l'enseignement virtuel organisé par l'ACÉPO. Alors que l'enseignement virtuel est une réalité incontournable en raison de la pandémie actuelle, le gouvernement provincial exige que les étudiants obtiennent un minimum de deux crédits en ligne à partir de l'année scolaire 2021-2022. Afin de réaliser la composante virtuelle obligatoire de l'éducation en Ontario, le gouvernement accorde au Groupe Média TFO un mandat dans l'élaboration et l'offre de cours en ligne en français. Lors de l'événement, les invités Me Paul Marshall et Me Joël Rocque ont identifié les enjeux juridiques découlant des récents développements ainsi que les impacts de ceux-ci sur les droits protégés par la Charte canadienne. Nous sommes très contentes d'avoir pu représenter la jeunesse franco-ontarienne au sein de cette conférence fructueuse!

Le mois de mars marque le début du Mois de la Francophonie. Il s'agit d'une occasion d'affirmer son identité franco-ontarienne et de souligner les efforts et la contribution de la communauté francophone à l'échelle globale. Cette année scolaire, en raison des restrictions pandémiques, la grande célébration du Mois de la Francophonie a été organisée en direct sur la plateforme TEAMS, afin de la rendre accessible pour tous les élèves de Viamonde qu'ils soient en mode conventionnel ou en mode virtuelle. Elle comprenait un spectacle de danse urbaine par le groupe Moov Ottawa ainsi que plusieurs activités divertissantes offertes par l'équipe d'animation culturelle, telles que le concours national « Prêts, pas prêts...Créez! » organisé par l'ACELF, ce qui a permis aux élèves de relever un défi créatif relié à la francophonie. Nous sommes très heureuses que les élèves aient eu la chance de participer à la célébration!

Tout dernièrement, de très belles initiatives ont pu être réalisées au sein des écoles secondaires à Viamonde. À Gaétan-Gervais, le conseil étudiant a organisé plusieurs journées thématiques, telles que la journée canari, la journée poutine, ainsi que la journée du Bon Samaritain, où les élèves ont eu l'occasion d'offrir un acte de gentillesse envers leurs camarades. Finalement, plusieurs écoles, telles que Le Caron et Gabriel-Dumont, ont célébré les contributions des femmes et des filles du monde entier lors de la Journée internationale des femmes. Les élèves ont pu apprendre davantage sur les femmes qui nous inspirent lors des présentations virtuelles et annonces matinales. Alors que nous traversons la pandémie de la COVID-19, nous vous invitons à vous engager à soutenir le développement d'une société inclusive et de continuer à poser des actions concrètes pour progresser l'égalité des genres.

Dans ce temps précaire, la caution est extrêmement importante. Comme étudiants, nous devons tous continuer à respecter les protocoles sécuritaires, surtout le port du couvre-visage, la distanciation physique et la nouvelle auto-

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

évaluation sanitaire. Restez vigilantes et vigilants afin que nous puissions apprendre en sécurité.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des inquiétudes!

Sincèrement, vos élèves conseillères, Inès de la Roca et Javan Mayrand.

Conseillère Robert, appuyé par conseiller Fortin, propose :

QUE le rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles secondaires soit reçu.

La motion est ADOPTÉE.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Lors de la présentation de son rapport verbal, la présidente Mme Landry souhaite la bienvenue aux membres du public et à chacun et chacune présents ainsi qu'à Mme Isabelle Turcotte en tant qu'adjointe à la surintendance temporaire.

Elle débute son rapport en soulignant la journée internationale des Femmes sous le thème de « Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19. ». Elle souligne que le Conseil a commémoré un an de pandémie, synonyme de confinement, mais aussi de nombreux sacrifices pour l'ensemble de la communauté. Au nom des membres du Conseil, elle remercie tout le personnel Viamonde pour leur engagement, et souhaite que nous devions tous continuer collectivement à lutter contre la pandémie avec l'espoir que la campagne de vaccination va s'accélérer afin que nous puissions gagner la bataille contre le virus de la COVID-19. Il nous incombe aussi de veiller au bien-être et à la santé mentale de chacun et chacune dans la communauté. Enfin, elle termine son rapport sur sa fierté que le Conseil soutienne l'apprentissage des cultures et des perspectives autochtones dans nos écoles.

Conseiller Lambert, appuyé par Conseillère Robert, propose :

QUE le rapport verbal de la présidence soit reçu.

La motion est ADOPTÉE.

6. RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION PAR INTÉRIM

6.1 Nouvelles du système

Mme Longo présente un résumé des activités du Conseil ou des écoles des dernières semaines.

Journée internationale des femmes

Viamonde a souligné la Journée internationale des femmes sous le thème de « *Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19* ».

Prévention de l'intimidation

Des ateliers virtuels sur la prévention de l'intimidation ont été offerts pour tout parent d'élève du Conseil. Voici quelques exemples :

- à l'École élémentaire Antonine-Maillet, l'organisme BRAVE présente « Prévention de l'intimidation et comprendre la différence entre le conflit et l'intimidation »;
- à l'École secondaire David-Saint-Jacques, l'organisme COPA explique la différence entre un conflit et l'intimidation (organisme COPA);
- à l'École élémentaire L'Harmonie, on travaille les 5 visages de l'intimidation c'est-à-dire; comment un problème, vu sous 5 angles différents, peut devenir 5 problèmes différents ou 5 composantes d'une solution.

Démarrage de l'opération « Bientôt l'école »

Dans le cadre de l'opération « *Bientôt l'école!* » les 41 écoles élémentaires Viamonde invitent nos nouveaux petits amis de la maternelle 2021-2022 et leurs familles à participer en grand nombre aux activités animées virtuellement par le personnel de la petite enfance du Conseil scolaire Viamonde.

Une nouvelle garderie francophone dans la région de York

Une garderie francophone de la région de York rejoint la liste des trente-neuf garderies déjà hébergées dans les écoles élémentaires de Viamonde. À Kleinburg, la garderie du Soleil Levant ouvre ses portes ce printemps dans de tout nouveaux locaux au sein de l'École élémentaire La Fontaine. Cette garderie offrira des services de garde allant des poupons au préscolaire ainsi que des programmes avant et après les heures de classe, le tout en français bien sûr!

Des élèves reçoivent des bourses d'études

Deux élèves de l'École secondaire Étienne-Brûlé de Toronto, Selyan Makhoulf et Antoine Flahaut, ainsi que Camalia Ahmed, du Collège français de Toronto, ont reçu des bourses d'études de l'Université d'Ottawa lors du Concours national de rédaction organisé par l'organisme Français pour l'avenir. Selyan Makhoulf reçoit une généreuse bourse de 12 000\$ tandis qu'Antoine Flahaut et Camalia Ahmed reçoivent une bourse de 1 000\$ chaque.

Une jeune auteure au futur prometteur

Une élève de 6^e année de l'École élémentaire Marie-Curie se démarque en publiant son premier livre, « *Un lien entre deux mondes* ». Gabriella, une jeune auteure passionnée à l'imagination sans limites a su tirer profit du confinement pour se lancer dans l'écriture.

PIDEF

Dans le cadre du Programme d'intégration dans les écoles francophones (PIDEF), une initiative nommée l'Accueil des nouvelles et des nouveaux arrivants (ANNA) permet à des élèves de Viamonde d'assumer un rôle de mentor ou d'allié(e) auprès des jeunes nouvellement arrivé(e)s.

Les témoignages d'anciens élèves Viamonde nous rappellent ce que le programme PIDEF leur a offert en tant que nouveaux arrivants, puis de leur expérience en tant qu'alliés pour aider les autres.

Semaine de la francophonie

Plusieurs activités spéciales ont été planifiées dans les écoles dans le cadre de la semaine de la francophonie. Le thème de cette année : *S'engager à sa façon!* En voici quelques exemples :

- à Pierre-Elliott-Trudeau chaque classe désignait un élève « bon modèle francophone de la journée »;
- à l'Académie de la Moraine, plusieurs activités ont été mises en place comme un spectacle de magie francophone en virtuel, un concours oratoire et une journée blanche et verte;
- à Franco-Niagara, ils lancent le programme Franco-Lion, un programme de promotion de l'utilisation du français lors des récréations et dans les corridors;

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

- à l'École élémentaire le Flambeau, l'Afrique était à l'honneur. Des élèves dont les parents sont originaires d'Afrique francophone ont fièrement arboré des drapeaux de ces pays.

La semaine s'est terminée en beauté avec une journée familiale virtuelle pendant laquelle l'équipe de l'animation culturelle de Viamonde a offert des activités pour les petits.

Journée internationale de l'eau

Toutes les écoles Viamonde ont souligné la journée internationale de l'eau. Les élèves ont participé à « la grande gorgée ». Les élèves et les membres du personnel ont bu de l'eau du robinet dans des bouteilles ou verres réutilisables afin de démontrer l'engagement à réduire l'utilisation des bouteilles à usages uniques et à préserver cette ressource précieuse. Certaines classes ont aussi mesuré la quantité d'eau consommée au courant d'une journée et l'ont comparée à celle recommandée pour les enfants.

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Ricard, propose :

QUE le rapport verbal de la direction de l'éducation par intérim sur les nouvelles du système soit reçu.

La motion est ADOPTÉE.

6.2 **Mise à jour – COVID-19**

Mme Sylvie Longo présente aux membres du Conseil le rapport sur la mise à jour – COVID-19 selon les différents secteurs du Conseil depuis la dernière réunion le 26 février 2021.

Elle note qu'une communication et un formulaire seront envoyés à l'attention des familles afin que celles-ci puissent indiquer leur choix par rapport au mode d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2021-2022.

L'administration remercie les membres du Conseil pour leur appui continu.

Après une période de questions et de discussions, conseillère Thibodeau, appuyée par conseillère Oger, propose :

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

***QUE** le rapport en date du 26 février 2021 intitulé « Mise à jour : COVID-19 » soit reçu.*

La motion est ADOPTÉE.

7. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS

7.1 ÉDUCATION

7.1.1 Rapport No 2 du Comité de participation des parents (CPP) du 17 mars 2021 (voir pages 15-16)

Conseillère Thibodeau présente aux membres du Conseil le rapport N°2 du Comité de participation des parents en date du 17 mars 2021.

Conseillère Thibodeau, appuyée par conseillère Emery, propose :

***QU'À** l'avenir, la nomination ou les nominations de membres au CPP soient envoyés aux membres du Conseil pour approbation dans les plus brefs délais afin que la personne ou les personnes nommées puissent assister aux réunions.*

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Ricard, propose :

***QUE** le rapport no 2 (2021) du CPP présenté en date du 26 mars 2021 soit reçu*

***QUE** le Conseil approuve la nomination suivante pour remplacer la vacance au sein du CPP dans la région du Grand Toronto:*

- ***Mme Hatem Belhi**, membre représentant la région du Grand Toronto*

Les motions sont ADOPTÉES.

8. RÉVISION DES POLITIQUES :

Politiques pour envoi en consultation

8.1 Politique 3,05 – Aménagement linguistique

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

Les membres du Conseil prennent connaissance de la Politique 3,05 – Aménagement linguistique.

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Fortin propose :

QUE le rapport en date du 26 mars 2021 portant sur la Politique n°3,05 - Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française soit reçu.

QUE le Conseil approuve la Politique n°3,05 - Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française telle que présentée à l'Annexe A, pour **envoi en consultation** publique sur le site web du Conseil et envoi aux instances suivantes : les directions d'école, le personnel enseignant, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents et toute autre instance jugée utile.

Les motions sont ADOPTÉES.

8.2 Politique 3,24 - Conseils d'école

Les membres du Conseil examinent la Politique 3,24 – Conseils d'école

Après une période de discussions, conseiller Fortin, appuyé par conseiller Girouard, propose :

Que le rapport daté du 26 mars 2021 portant sur la politique 3,24 Conseils d'école soit reçu.

Que le Conseil approuve la politique 3,24 Conseils d'école telle que présentée en annexe A, pour **envoi en consultation** publique sur le site web du Conseil et envoi aux instances suivantes : les directions d'école, le personnel enseignant, les conseils d'école, les syndicats, le comité de participation des parents et toute autre instance jugée utile.

Les motions sont ADOPTÉES.

Politiques pour approbation

8.3 Politique 1,07 – Services de garde
(Conseillère Emery se retire pour ce point)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la Politique 1,07 – Services de garde.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

Après une période de questions, conseiller Girouard, appuyé par conseillère Thibodeau, propose :

QUE le rapport en date du 26 mars 2021 portant sur la Politique n°1,07 – Services de garde soit reçu.

QUE le Conseil approuve la Politique n°1,07 – Services de garde telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Les motions sont ADOPTÉES.

8.4 Politique 2,21 - Assignation de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication

Les membres du Conseil prennent connaissance de la Politique 2,21 – Assignation de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication.

Après une période de discussion, conseiller Fortin, appuyé par conseiller Girouard, propose :

QUE le rapport en date du 26 mars 2021 portant sur la Politique n°2,21 - Assignation de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication soit reçu.

QUE le Conseil approuve la Politique n° 2,21 - Assignation de téléphone cellulaire ou d'appareil de télécommunication telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Les motions sont ADOPTÉES.

8.5 Politique 4,04 – Recrutement, sélection et embauche du personnel

Les membres du Conseil examinent la Politique 4,04 – Recrutement, sélection et embauche du personnel.

Après une période de discussion, il est demandé à l'administration de revenir à la table dans une réunion future avec un ajout d'une close au point « Généralités » dans la politique.

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Thibodeau, propose :

QUE le rapport daté du 26 mars 2021, portant sur la Politique n°4,04 – Recrutement, sélection et embauche du personnel soit reçu.

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

QUE le Conseil approuve la Politique n°4,04 – Recrutement, sélection et embauche du personnel telle que présentée à l'Annexe A.

Les motions sont ADOPTÉES.

9. RAPPORTS DE REPRÉSENTATION

9.1 Association des conseils des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

9.1.1 Mise à jour : l'ACÉPO

Mme Landry, présente son rapport verbal de l'ACÉPO aux membres du Conseil en les informant que la prochaine Mini-conférence aura lieu le 29 avril 2021 sur la modernisation de la loi sur les langues officielles.

Conseiller Girouard, appuyé par conseiller Rochefort, propose :

QUE le rapport verbal sur la Mise à jour de l'ACÉPO soit reçu.

La motion est ADOPTÉE.

9.2 Fédération Nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

Aucun rapport sur la Mise à jour : FNCSF

9.3 Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO)

Aucun rapport sur la Mise à jour : AFO

10. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

11. CORRESPONDANCE

Après avoir pris connaissance de la Correspondance en date du 23 février 2021 au 19 mars 2021.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

Conseillère Robert, appuyée par conseiller Rochefort, propose :

QUE la Correspondance soit reçue.

La motion est ADOPTÉE.

12. ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE

12.1 Point 5.1.1 « Changements au sein du personnel »

Conseiller Fortin, appuyé par conseillère Oger, propose :

QUE la résolution de la séance à huis clos pour le point mentionné ci-dessous soit versée en séance publique.

La motion est ADOPTÉE.

Changements au sein du personnel

(Les élèves conseillères se retirent lors des discussions sur ce point)

QUE le rapport présenté en date du 26 mars 2021 sur les changements au sein du personnel soit reçu.

13. LEVÉE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL

À 22h53, les points à l'ordre du jour étant épuisés, conseiller Girouard, appuyé par Conseillère Ricard, propose

QUE la réunion soit levée.

La motion est ADOPTÉE.

**La directrice de l'éducation
par intérim et
secrétaire du Conseil**

La présidente du Conseil,

Sylvie Longo

Sylvie A. Landry

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021



**RAPPORT N° 2 (2021)
Comité de participation des parents (CPP)**

Le 26 mars 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le CPP a tenu une réunion le **17 mars 2021** de 18 h 30 à 20 h 08, par vidéoconférence, sous la présidence de M^{me} Badrieh Kojok.

Membres du Conseil:

M^{me} Pascale Thibodeau, membre du Conseil

M^{me} Véronique Émery, membre du Conseil

Parents présents:

M^{me} Marjorie Poliquin, membre représentant la région du Grand Toronto

M. Louis Kdouh, membre représentant de la région Peel/Caledon

M^{me} Ipek Sanal, membre représentant de la région Sud

M^{me} Badrieh Kojok, membre représentant la région du Sud-Ouest

Parent absent:

M. Taoufik Bouchama, membre représentant la région du Grand Toronto

Membres de l'administration :

M^{me} Tricia Verreault, surintendance de l'éducation

M^{me} Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[ODJ CPP 17 mars 2021.pdf \(csviamonde.ca\)](https://www.csviamonde.ca/ODJ_CPP_17_mars_2021.pdf)

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a été informé de deux démissions aux postes suivants : régions du Sud-Ouest et région du Grand Toronto.

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Réunion du Conseil (séance publique) _____ 26 mars 2021

2. Qu'il a pris connaissance de la candidature reçue, soit pour la région du Grand Toronto. La recommandation du comité est présentée ci-après.
3. Qu'il a revu la politique sur le CPP présentement en consultation; les commentaires et suggestions seront soumis au Conseil dans le cadre du processus habituel de révision des politiques.
4. Qu'il a pris connaissance des activités d'engagement pour les parents à venir ce printemps, soit les activités d'accueil pour nouvelles familles « Bientôt l'école » et les conférences virtuelles pour parents organisées au cours des prochains mois.
5. Qu'il a reçu une mise à jour de Parents partenaires en éducation.
6. Qu'il a discuté de moyens d'améliorer la communication avec les conseils d'écoles, tel qu'indiqué dans les fonctions du CPP.
7. Que la prochaine réunion du comité aura lieu le **20 avril 2021**.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 2 (2021) du CPP présenté en date du 26 mars 2021 soit reçu.

QUE le Conseil approuve la nomination suivante pour remplacer la vacance au sein du CPP dans la région du Grand Toronto:

- **M^{me} Hatem Belhi**, membre représentant la région du Grand Toronto

La surintendante de l'éducation

La coprésidente du comité

Mme Tricia Verreault

Mme Badrieh Kojok

Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE – SÉANCE PUBLIQUE

Objet : Mise à jour : COVID-19

Historique

Depuis la réunion du Conseil du 26 mars dernier, les médecins-hygiénistes de Peel, Toronto et Wellington-Dufferin-Guelph ont émis des ordres en vertu du paragraphe 22(5.0.1) de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* aux conseils scolaires de leur circonscription de suspendre l'enseignement en personne, et ce du 6 avril au 18 avril pour la région de Peel et du 7 avril au 18 avril pour les régions de Toronto et Wellington-Dufferin-Guelph.

Depuis, en réponse à la détérioration des indicateurs provinciaux de la santé publique, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le 12 avril dernier que les écoles élémentaires et secondaires de la province participeront à un apprentissage à distance après le congé d'avril, et ce jusqu'à nouvel ordre. La fermeture des écoles mandatée par le gouvernement de l'Ontario se fait en vertu de l'article 5(1) de la *Loi sur l'éducation*.

Par conséquent, l'apprentissage à distance est offert à tous les élèves, conformément à la note *Politique/Programmes Note n° 164 : Exigences relatives à l'apprentissage à distance* depuis le 19 avril dans toutes les écoles du Conseil. La plupart des élèves ayant des besoins particuliers apprennent à distance pendant cette période à l'exception des élèves ayant des besoins particuliers complexes. L'enseignement en présentiel pour ces élèves a débuté le 21 avril dernier. Le 16 avril, le ministère a émis une note de service présentant des renseignements et des directives supplémentaires pour planifier l'apprentissage en personne pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation qui ne peuvent pas être satisfaits à distance. L'apprentissage à distance est donc strictement réservé aux élèves nécessitant un soutien en personne compte tenu de leurs forces et de leurs besoins.

Le ministère de l'Éducation a émis une note de service le 8 avril 2021 annonçant que les conseils scolaires doivent collaborer avec les bureaux de santé publique et informer les membres du personnel qu'à partir de la semaine du 12 avril, les membres du personnel scolaire admissibles pourront s'inscrire pour prendre rendez-vous et se faire vacciner. Certains bureaux de santé publique utilisent le système de réservation provincial tandis que d'autres utilisent un autre mode de fonctionnement pour la prise de rendez-vous.

Le Conseil a donc fourni dans les plus brefs délais la liste des membres du personnel scolaire admissibles aux treize (13) bureaux de santé publique à des fins de planification et a également acheminé, si demandé par le bureau de santé publique,

une lettre de confirmation de l'admissibilité aux membres du personnel pouvant se faire vacciner.

Il est important de noter qu'il revient aux bureaux de santé publique de gérer et de superviser la distribution et la prestation des vaccins dans l'ensemble de leur circonscription sanitaire. Les bureaux de santé publique doivent prendre en considération de nombreux facteurs, notamment le contexte local et l'approvisionnement en vaccins. Les dates auxquelles les rendez-vous et la vaccination des membres du personnel scolaire ont lieu peuvent donc varier indépendamment de la volonté des bureaux de santé publique (selon la disponibilité des vaccins).

Pour les membres du personnel scolaire exerçant dans des collectivités situées dans des points chauds à Toronto ou à Peel, le Conseil a également fourni une lettre confirmant qu'ils sont bien employés par le Conseil et qu'ils exercent dans une école située dans un quartier prioritaire.

Pour les membres du personnel scolaire vivant dans des collectivités situées dans des points chauds à Toronto ou à Peel, le Conseil a également fourni une lettre confirmant qu'ils sont bien employés par le Conseil et qu'ils exercent dans une école.

Le tableau suivant présente une mise à jour selon les différents secteurs du Conseil.

Situation actuelle

Secteur	Mise à jour
Secteur des affaires	La période de fermeture actuelle ne modifie en rien le financement accordé au titre des SBE et les soutiens liés à la COVID-19 qui sont disponibles pour appuyer la dotation en personnel et le maintien des effectifs actuels.
Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification	Un nettoyage approfondi des locaux dans les écoles a été effectué durant la semaine de relâche. Le Conseil continue de se conformer aux attentes du Ministère en matière de santé et de sécurité et à toute exigence supplémentaire adoptée par les bureaux de santé publique. Le ministère continue de collaborer avec le Conseil pour satisfaire aux besoins en ÉPI.
Secteur des ressources humaines	Selon la note de service du ministère de l'Éducation du 12 avril, pour soutenir l'ordre de rester à domicile, tous les membres du personnel qui le peuvent travaillent depuis leur domicile.
Secteur du marketing et des communications	Le secteur continue de produire les éléments de communication nécessaires en fonction des évolutions des directives des bureaux de santé, du Ministère : lettres aux familles sur les fermetures des écoles et poursuite des apprentissages à distance, consignes sanitaires, mise à jour du site web, et les guides aux familles .

Secteur	Mise à jour
	<p>La dernière mise à jour des guides aux familles du 8 avril dernier indiquait que chaque élève devra dorénavant présenter une attestation de retour à l'école complétée et signée, au retour d'une absence, et cela peu importe la nature de celle-ci.</p> <p>De plus, dorénavant tous les élèves en présentiel du palier élémentaire et secondaire devront présenter une preuve d'auto-évaluation réussie chaque matin, lors de la prise d'assiduité dans toutes les écoles du Conseil.</p>
<p>Secteur de l'Éducation pédagogie, enfance en difficulté (EED), santé mentale, école sécuritaire et bienveillante, santé publique.</p>	<p>Note de service du 12 avril : Mise à jour du ministère de l'Éducation</p> <p>Apprentissage à distance L'apprentissage à distance sera offert à tous les élèves, conformément à la note <i>Politique/Programmes Note n° 164 : Exigences relatives à l'apprentissage à distance</i> dès le 19 avril. Cette NPP établit des normes très précises pour l'apprentissage synchrone afin que les parents et les élèves sachent à quoi s'attendre et qu'il existe une approche cohérente dans toute la province pour s'assurer que les élèves participent pleinement à leur apprentissage. Le Conseil a distribué la technologie aux élèves et au personnel afin d'assurer une continuité des apprentissages en cas d'un éventuel basculement vers le virtuel.</p> <p>Soutien aux élèves Les conseils scolaires doivent prendre des dispositions pour offrir un soutien en personne aux élèves ayant des besoins particuliers qui ne peuvent pas bénéficier de l'apprentissage à distance, compte tenu de leurs besoins. La planification et la communication aux familles de ces dispositions ont eu lieu les 19 et 20 avril et l'enseignement en présentiel a débuté le 21 avril.</p> <p>Les conseils doivent aussi prendre des dispositions permettant aux élèves d'avoir un accès continu aux services, à distance, par l'intermédiaire de l'école, des services communautaires de santé mentale pour les enfants et les jeunes ou des partenaires locaux de soins de santé.</p> <p>Services de garde d'urgence Les municipalités ont reçu un financement pour l'offre des services de garde d'urgence gratuits pour les enfants d'âge scolaire pendant la fermeture des écoles aux travailleurs de la santé et aux autres travailleurs de première ligne admissibles.</p> <p>À cette date, la région de London Middlesex a autorisé un service de garde d'urgence à l'école élémentaire La Pommeraie.</p>
<p>Secteur du marketing e des communications et Secteur de l'Éducation</p>	<p>Initiative du MÉO : Expansion du dépistage ciblé dans les écoles par les fournisseurs</p>

Secteur	Mise à jour
	<p>Les secteurs des communications et de l'Éducation continuent de gérer les cas COVID-19, le dépistage asymptomatique et la diffusion des informations aux familles et aux membres du personnel.</p> <p>Le Conseil poursuit la mise en œuvre du programme ministériel de dépistage des élèves et des membres du personnel asymptomatiques à l'échelle de son territoire. Ce programme prévoit l'utilisation de méthodes moins invasives dans la mesure du possible.</p> <p>Le dépistage des élèves et du personnel asymptomatiques est disponible par le biais de tests de diagnostic mobiles à l'école, dans un emplacement central et dans certaines pharmacies. Le conseil scolaire et les écoles font la promotion des possibilités de dépistage asymptomatiques hebdomadaire auprès des élèves, du personnel et des familles.</p> <p>Une section sur le plan de dépistage asymptomatique a aussi été ajoutée au site Web du Conseil dans la rubrique Dépistage de la COVID-19.</p>
Secteur de l'Éducation et Secteur des Ressources humaines	<p>Vaccins contre la COVID-19</p> <p>Le 8 avril 2021, le Ministère annonce qu'à partir de la semaine du 12 au 16 avril, les membres du personnel scolaire admissibles pourront s'inscrire pour prendre rendez-vous et se faire vacciner. Il s'agit des membres qui fournissent directement des soutiens en personne à des élèves ayant des besoins particuliers complexes à travers toute la province ainsi que des membres qui travaillent dans des points chauds déterminés, en commençant par Toronto et Peel.</p> <p>Le Ministère annonce le 16 avril que le personnel éducatif qui fournit un soutien direct aux élèves ayant des besoins particuliers complexes en éducation et qui satisfait aux critères énoncés dans la note de service du ministère de l'Éducation datée du 8 avril 2021 concernant les mises à jour sur la vaccination contre la COVID-19, peut prendre rendez-vous pour se faire vacciner, <u>dans</u> toute la province.</p>

Conclusion

Le Conseil suit l'ordre légal du gouvernement de l'Ontario relatif à la participation des élèves des écoles élémentaires et secondaires à un apprentissage à distance depuis le 19 avril. Il respecte également les directives en matière de l'apprentissage en personne pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation qui ne peuvent être satisfaits à distance. Le Conseil continue également de travailler en collaboration avec les bureaux

de santé publique et les divers partenaires de la santé dans la mise en œuvre d'initiatives et de programmes visant à enrayer la propagation de la COVID-19.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 intitulé « Mise à jour : COVID-19. » soit reçu.

Préparé avec la collaboration de l'ensemble du comité exécutif; et
présenté par :

La directrice de l'éducation par intérim,
Sylvie Longo



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : CALENDRIERS SCOLAIRES 2021-2022

ANTÉCÉDENTS

Pour faire suite à la note de service du ministère de l'Éducation en janvier dernier, une ébauche des calendriers scolaires (élémentaire et secondaire) a été présentée aux membres du conseil le 29 janvier 2021 pour envoi en consultation. Le processus de consultation fut lancé le 3 février auprès du comité de participation des parents, des conseils d'école, des directions d'école et des présidences des syndicats de l'AEFO, de la FEESO et du SCFP.

Les ébauches de calendriers scolaires ont été élaborés en tenant compte des partenariats pour le transport scolaire avec les conseils scolaires limitrophes, plus particulièrement le Conseil scolaire catholique MonAvenir ainsi que le Conseil scolaire catholique Providence. De plus, certains des 32 conseils de langues anglaises sur notre territoire ont également été consultés.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'annexe A la compilation des commentaires reçus à la suite de la consultation auprès des instances habituelles.

Vingt-cinq réponses ont été reçu : 13 écoles et personnel des écoles), 12 (conseils d'école et parents), 1(AEFO), 1 (FEESO) et 1 (SCFP). Des 25 réponses reçues, 18 répondants acceptent l'ébauche du calendrier scolaire tel que soumis. Quelques commentaires ont également été reçu :

- certains groupes questionnent le choix des journées;
- une personne demande de considérer une semaine de pause durant l'automne entre la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre, quitte à écourter les vacances d'été d'une semaine;
- certaines personnes questionnent le choix de placer une journée pédagogique en milieu de semaine.

Le 1^{er} mars 2021, le ministère de l'Éducation a émis une note de service ayant comme objet une mise à jour concernant les calendriers scolaires. Cette note précise que les conseils sont tenus de planifier trois journées pédagogiques obligatoires avant la rentrée scolaire des élèves. Par conséquent, les calendriers scolaires ont dû être modifiés après la consultation auprès des instances habituelles. Il est à noter que les calendriers scolaires révisés reflètent tout de même les commentaires reçus lors de la consultation et tiennent en compte les

POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

choix de nos partenaires.

CONCLUSION

Les calendriers présentés à l'annexe B prévoient que les classes débutent le 7 septembre 2021 pour les élèves et se terminent le 28 juin 2022. L'ajout des trois journées pédagogiques avant la rentrée scolaire des élèves fait en sorte que le personnel scolaire débute le 31 août 2021.

Vous trouverez à l'annexe B la version des calendriers scolaires (élémentaire et secondaire) proposés pour 2021-2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 *Calendriers scolaires 2021-2022* soit reçu.

QUE les calendriers scolaires 2021-2022 fournis en annexe soient approuvés.

Préparé par :

Le surintendant de l'éducation
Roland Desloges

Présenté par :

La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

p. j.

Résultats consultation

Calendriers scolaires 2021-2022

Nombre de réponses reçues : 25

- Directions d'école et membres du personnel : 13
- Conseils d'école et parents : 11
- Comité de participation des parents : 1
- Présidence et membres de l'AEFO : 0
- Présidence et membres de la FEESO : 0
- Présidence et membres de la SCFP : 0
- Présidence de l'ADFO : 0

Nombre de répondants qui acceptent l'ébauche du calendrier scolaire tel que soumis : 18*
 (* à noter que très souvent les gens qui approuvent ne font pas de commentaire)

Commentaires soumis par le président de l'AEFO pour l'ensemble des calendriers :

Commentaires soumis par des membres de l'AEFO pour l'ensemble des calendriers :

Congés	•
Journées pédagogiques	•

Commentaires soumis par la présidente de la FEESO :

Commentaires soumis par des membres de la FEESO pour l'ensemble des calendriers :

	•
--	---

Commentaires soumis par le président de la SCFP :

Commentaires soumis par des membres de la SCFP pour l'ensemble des calendriers :

--	--

Commentaires soumis par le président de l'ADFO :

--	--

POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Commentaires soumis par les directions d'école et les membres du personnel enseignant :	
Congés	<ul style="list-style-type: none">•
Journées pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Journée pédagogique du 29 octobre - la mettre soit le 22 octobre ou le 1er novembre 2021• Journée pédagogique du 2 février - la mettre le 4 février 2022 (pas un mercredi). On comprend que c'est pour avoir les deux semestres équilibrés au secondaire.• Journée pédagogique du 21 mars - la mettre soit le 25 mars ou le 1er avril 2022 - préférable (pas immédiatement en revenant du congé de mars).• Serait-il possible d'avoir 2 journées pédagogiques avant la rentrée scolaire. Nous avons souvent des nouveaux enseignants et c'est le meilleur temps, selon-moi, de les permettre de se familiariser avec l'école, de regarder les ressources, la planification et préparer leur classe.• La journée pédagogique du mercredi 2 février devrait être déplacée au lundi 31 janvier ou au vendredi 4 février pour éviter une interruption mi-semaine.• Le seul commentaire reçu d'un membre du personnel se demandant pourquoi une journée pédagogique a été placée un mercredi, en plein milieu de semaine.• Mettre la pédagogique du 2 février au 28 janvier• Les opinions concernant la journée pédagogique du 21 mars sont mitigées. Certains veulent la conserver alors que d'autres la préférerait le 1er avril ou le 25 mars.
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Cependant il serait bien de mettre en gris la date du 1 septembre 2021 car cela porte à confusion. Merci!

POINT NO 7.1.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Commentaires soumis par le Conseil d'école ou les parents :	
Congés	<ul style="list-style-type: none">• Il faudrait considérer une semaine de pause durant l'automne entre la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre, quitte à écourter les vacances d'été d'une semaine. Ceci serait bénéfique tant pour les élèves que pour le personnel scolaire pour réduire le stress, se recharger et s'acclimater aux changements de température.
Journées pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• J'aurais préféré voir la journée pédagogique d'octobre déplacer pour le mois de janvier. Ainsi un plan d'urgence dans le cas que la pandémie nous force à changer la date d'entrée.• Je crois que la journée pédagogique le 29 octobre sera mieux utilisée si c'était le 1er novembre, après l'Halloween. Aussi une journée pédagogique pendant un mercredi en février...je crois que cela posera des problèmes pour les parents qui travaillent.• Depuis quand y a-t-il une journée pédagogiques en milieu de la semaine? (2 février 2022).• La journée pédagogique proche de la pause du mois de mars suivra les congés plutôt que d'être d'avant, il est demandé quelle est la raison de ce changement?
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Aucune. C'est parfait.• Ébauche calendrier pallier élémentaire = OUI• Ébauche calendrier pallier secondaire = OUI à condition: La période d'examens en janvier, est-ce sur la matière vue avant la période des fêtes? Si oui, alors j'en déduis que les enseignants feront de la révision en classe au retour des fêtes. Est-ce bien cela? Si une période de révision est prévue en conséquence alors j'approuve aussi l'ébauche du pallier secondaire. Merci• Il semble qu'il manque un jour férié le 3 janvier 2022• L'idée d'avoir un week-end pendant les examens semble une bonne idée et permettrait aux élèves d'avoir plus de temps pour étudier• Pour le calendrier des écoles élémentaires le seul commentaire est par rapport au 1er septembre 2021. La journée doit être colorée en gris. Il fait semblable que c'est une journée scolaire.•

POINT NO 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (sept 2020 à fév 2021)

ANTÉCÉDENTS

Le 14 avril 2021, une fiche de renseignements intitulée « Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (sept 2020 à fév 2021) » a été diffusée aux membres du Conseil.

SITUATION ACTUELLE

L'Équipe provinciale de vérification interne (EPVI) a recommandé lors de sa vérification interne portant sur les prévisions financières et rapports au ministère de l'Éducation de l'Ontario que les fiches de renseignements traitant les rapports trimestriels soient présentées également lors d'une rencontre du Conseil.

La fiche de renseignements distribuée le 14 avril 2021 est en annexe pour fin de présentation.

Généralement, dans l'ensemble, les dépenses devraient se situer à l'intérieur du budget révisé approuvé par le Conseil.

Un surplus budgétaire est anticipé pour l'année 2020-2021. Ce surplus est composé de sommes provenant des postes non comblés, de la suppléance moindre, des formations qui n'ont pu avoir lieu et des dépenses de déplacement réduites.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 intitulé « Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (sept 2020 à fév 2021) » soit reçu.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :
La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Le 14 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (sept 2020 à fév 2021)

En annexe se trouve le rapport trimestriel qui couvre les dépenses des deux premiers trimestres, soit du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021.

Ce format présente les informations suivantes :

(1) *Budget révisé*

Cette colonne présente les montants du budget annuel tel qu'approuvé par le Conseil.

(2) *Prévisions*

Cette colonne indique les changements au cours de l'année qui pourraient être identifiés et occasionner des variations significatives au budget.

Commentaires :

Le budget fut ajusté pour tenir compte des subventions spéciales additionnelles accordées après l'approbation du budget révisé.

(3) *Dépenses au 28 février 2021*

Ce montant représente les dépenses encourues à jour pour l'année en cours de même que le pourcentage du budget qu'elles représentent.

Commentaires :

Un surplus budgétaire est anticipé pour l'année 2020-2021. Ce surplus est composé de sommes provenant des postes non comblés, de la suppléance moindre, des formations qui n'ont pu avoir lieu et des dépenses de déplacement réduites.

(4) *Dépenses au 29 février 2020*

Ce montant représente les dépenses encourues pour l'année précédente pour la période correspondante de même que le pourcentage des dépenses totales encourues pour l'année précédente.

POINT NO 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

(5) *Variation de tendance*

La variation de tendance représente la différence entre les deux pourcentages mentionnés ci-dessus multipliés par le montant total budgété. Ce calcul vise à dégager l'impact potentiel du rythme des dépenses durant l'année. Si le pourcentage dépensé du budget cette année était plus élevé que ce que nous aurions constaté l'année précédente, ceci pourrait signifier une variance qui ferait objet d'analyse de l'équipe des finances puisque les ressources se consommeraient alors plus rapidement.

Ce rapport sera présenté lors d'une réunion du Conseil en avril.

Préparé par :

Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :

La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

POINT NO 7.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Rapport financier trimestriel
Pour la période du 1er septembre 2020 au 28 février 2021

	BUDGET				RÉSULTATS					
	(1)	(2)	Variation		(3)		(4)		(5)	
	Budget révisé	Prévision	\$	%	Dépenses au 28 février 2021		Dépenses au 29 février 2020		Variation de tendance	
					\$	% du budget	\$	% ÉF	\$	tendance
FONCTIONNEMENT										
Enseignement										
Titulaires de classe	96 527 167	96 527 167	-	0,0%	48 991 959	50,8%	43 606 156	50,1%	(655 599)	(0,7%)
Suppléances	6 643 600	6 643 600	-	0,0%	3 029 524	45,6%	3 637 732	68,0%	1 488 605	22,4%
Aide à l'enseignement	14 562 976	14 562 976	-	0,0%	7 588 563	52,1%	6 805 405	52,5%	61 081	0,4%
Petite enfance	4 943 099	4 943 099	-	0,0%	2 418 554	48,9%	2 129 578	49,4%	25 486	0,5%
Manuels scolaires, matériel et fournitures	7 880 869	7 880 869	-	0,0%	3 753 511	47,6%	3 242 855	54,3%	522 677	6,6%
Ordinateurs de classe	3 734 318	3 734 318	-	0,0%	1 474 159	39,5%	1 031 060	40,3%	29 258	0,8%
Soutien professionnel et paraprofessionnel	12 985 601	12 985 601	-	0,0%	5 716 387	44,0%	5 501 150	52,8%	1 136 046	8,7%
Services de bibliothèque et d'orientation	3 478 200	3 478 200	-	0,0%	1 575 005	45,3%	1 705 747	54,0%	302 851	8,7%
Perfectionnement professionnel	1 539 430	1 539 430	-	0,0%	276 274	17,9%	642 627	83,2%	1 005 241	65,3%
Chefs de section	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Directions, directions adjointes	10 540 372	10 540 372	-	0,0%	5 096 832	48,4%	4 822 529	47,8%	(61 522)	(0,6%)
Secrétaires d'école et fournitures	5 145 871	5 145 871	-	0,0%	3 022 395	58,7%	2 783 991	55,7%	(157 865)	(3,1%)
Conseillers et conseillères pédagogiques	3 948 970	3 948 970	-	0,0%	1 609 601	40,8%	1 295 396	44,8%	160 000	4,1%
Éducation permanente, cours d'été et langues int.	58 000	58 000	-	0,0%	9 567	16,5%	9 857	50,4%	19 686	33,9%
Total enseignement	171 988 473	171 988 473	-	0,0%	84 562 331	49,2%	77 214 082	51,3%	3 875 945	2,1%
Administration										
Conseillers scolaires	542 472	542 472	-	0,0%	404 785	74,6%	430 926	85,6%	59 449	11,0%
Directeurs et agents de supervision	1 101 655	1 101 655	-	0,0%	526 573	47,8%	582 633	45,6%	(24 200)	(2,2%)
Administration du conseil	5 268 671	5 268 671	-	0,0%	2 343 167	44,5%	2 286 697	49,4%	261 859	5,0%
Total administration	6 912 798	6 912 798	-	0,0%	3 274 524	47,4%	3 300 255	51,5%	297 108	4,1%
Transport										
Transport des élèves	21 832 669	21 832 669	-	0,0%	12 242 012	56,1%	13 375 025	68,8%	2 775 408	12,7%
Total transport	21 832 669	21 832 669	-	0,0%	12 242 012	56,1%	13 375 025	68,8%	2 775 408	12,7%
Installations destinées aux élèves										
Fonctionnement et entretien des écoles	22 551 110	22 551 110	-	0,0%	10 515 310	46,6%	9 980 212	43,1%	(800 452)	(3,5%)
Locaux temporaires	871 929	871 929	-	0,0%	121 488	13,9%	797 647	74,9%	531 386	60,9%
Utilisation communautaire des écoles	667 327	667 327	-	0,0%	261 780	39,2%	280 690	54,5%	102 222	15,3%
Intérêts sur la dette à long terme	5 076 750	5 076 750	-	0,0%	2 491 355	49,1%	2 630 829	50,0%	47 020	0,9%
Amortissement des immobilisations	14 223 416	14 223 416	-	0,0%	4 831 523	34,0%	4 345 076	34,0%	0	0,0%
Total inst. destinées aux élèves	43 390 532	43 390 532	-	0,0%	18 221 456	42,0%	18 034 454	42,1%	(119 824)	0,1%
Total fonctionnement	244 124 472	244 124 472	-	0,0%	118 300 324	48,5%	111 923 815	51,0%	6 324 918	2,6%
Autres										
Fonds générés par les écoles	3 830 000	3 830 000	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Projets spéciaux*	547 841	4 047 406	3 499 565	638,8%	967 756	23,9%	1 704 271	35,8%	65 199	11,9%
Total autres	4 377 841	7 877 406	3 499 565	79,9%	967 756	12,3%	1 704 271	26,2%	65 199	13,9%
TOTAL DES DÉPENSES	248 502 313	252 001 878	3 499 565	1,4%	119 268 080	47,3%	113 628 086	50,3%	6 390 117	3,0%

NOTESEXPLICATIVES

*Le budget de Projets spéciaux sera réalloué sur les lignes budgétaires pertinentes lors de la préparation des états financiers.

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Mise à jour - Budget 2020-2021

ANTÉCÉDENT

Le 2 décembre 2020, le Conseil a approuvé un budget révisé de 248 505 047 \$ qui incluait des dépenses préliminaires en voie de planification et des montants en réserve pour des besoins imprévus en cours d'année. De plus, à cette date, le Conseil a aussi autorisé l'administration d'ajouter des projets ponctuels, du personnel supplémentaire et d'acheter de l'équipement supplémentaire si un surplus budgétaire se dégage en cours d'année, et ce en lien avec le plan stratégique et en réponse à la pandémie.

Le 8 décembre 2020, le Conseil a approuvé par fiche de renseignement un budget révisé amendé de 249 072 427 \$.

Le 14 avril 2021, une fiche de renseignements intitulée « Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (sept 2020 à fév 2021) » a été diffusée aux membres du Conseil. L'analyse des dépenses jusqu'au 28 février 2021 démontrait un surplus budgétaire anticipé pour l'année 2020-2021.

SITUATION ACTUELLE

Subventions spéciales supplémentaires

Depuis l'approbation du budget révisé, le ministère a accordé des subventions spéciales supplémentaires reliées à la pandémie et aux priorités gouvernementales. Certaines de ces subventions sont pour l'été 2021-2022. Les principales subventions supplémentaires sont :

Détail	Montant
B01 - Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire du gouvernement fédéral et élargissement des tests ciblés dans les écoles	
- Optimiser la qualité de l'air et la ventilation dans les écoles.	509 500 \$
- Santé et sécurité	413 661 \$
- Financement supplémentaire pour la réouverture des écoles – Transport des élèves	98 276 \$
- Nouveaux appareils d'apprentissage à distance supplémentaires	509 703 \$
- Soutien pour la santé mentale pendant l'année scolaire	100 565 \$
- Soutien supplémentaire pour la santé mentale, qui inclut le programme d'été	94 064 \$
- Soutien supplémentaire en éducation de l'enfance en	166 623 \$

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Détail	Montant
difficulté pour le programme d'été 2021 et le programme d'été de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation spécialisée	
- Soutien à l'apprentissage de la lecture pour les élèves touchés par la COVID	50 921 \$
- Soutien à l'apprentissage de la lecture supplémentaire offert l'été aux élèves touchés par la COVID	65 005 \$
Total	2 008 318 \$
Autres subventions supplémentaires de sources variées	1 491 247 \$
Grand total	3 499 565 \$

Les dépenses financées par les subventions spéciales supplémentaires doivent respecter certains critères et modalités stipulés dans les ententes de transfert. Entre autres, elles permettront :

- o l'amélioration de la ventilation dans les écoles ;
- o l'achat de plus de 900 ordinateurs ;
- o l'achat d'équipement de protection supplémentaire ;
- o le remboursement de certaines dépenses d'équipement santé et sécurité encouru par les fonds réguliers du conseil ;
- o l'ajout de soutien supplémentaire en santé mentale et services aux élèves soit par l'embauche de personnel ou par l'accord de contrats de service ;
- o l'ajout de soutien additionnel pour les élèves en préparation pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Surplus et montants en réserves

Lors de l'approbation du budget révisé en décembre, environ 900 000 \$ était en planification de dépenses ou en réserve pour les imprévus liés à la pandémie.

L'analyse de l'évolution du budget telle que démontrée dans la fiche de renseignement Rapport financier trimestriel – deux premiers trimestres (sept 2020 à fév 2021) laisse présager qu'un surplus budgétaire de 2,0 millions de dollars est probable si les tendances observées sont maintenues. Cette estimation est prudente et conservatrice et se justifie par des postes non comblés, de la suppléance moindre, des formations qui n'ont pu avoir lieu et des dépenses de déplacement réduites.

En lien avec le plan stratégique et en réponse à la pandémie, les dépenses supplémentaires suivantes sont planifiées ou en cours d'exécution :

Détail	Montant
Personnels supplémentaires temporaires dans les écoles	
- Personnel enseignant (19 ETP)	
- Éducatrice/éducateur de la petite enfance (4,0 ETP)	
- Aide à l'enseignement et éducation spécialisée (12,5 ETP)	
- Secrétariat (2,25 ETP).	
- Entretien (heures supplémentaires et services	750 000\$

POINT NO 7.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Détail	Montant
contractuel).	
Dépenses administratives <ul style="list-style-type: none">- Support additionnel pour appuyer le service des communications avec de nombreuses communications reliées à la pandémie- Support pour faciliter la coordination du dépistage asymptomatique dans les écoles- Versement monétaire des congés compensatoires des directions	375 000 \$
Achats d'équipement pour les écoles <ul style="list-style-type: none">- Lecteurs de cartes magnétiques contrôlant l'accès aux portes des cours de récréation- Caméras pour certaines écoles élémentaires- Fontaines d'eau automatiques pour certaines écoles- Achat de souffleuses à neige électrique	250 000 \$
Achats d'équipement informatique <ul style="list-style-type: none">- Remplacement d'ordinateurs désuets- Remplacement de tableaux blancs interactifs désuets- Remplacement d'antennes sans-fil	700 000 \$
Grand total	2 075 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport daté du 23 avril 2021 intitulé « Mise à jour - Budget 2020-2021 » soit reçu.

Préparé par :

Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :

La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

POINT NO 7.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Orientation budgétaire 2021-2022

SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES (SBE)

Le Ministère n'a pas encore publié le détail des subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour l'année 2021-2022. Cette publication ainsi que les papiers techniques qui supportent l'annonce des SBE permettent au Conseil de calculer ses subventions officielles.

Le Ministère a publié le 26 février la note de service « Année scolaire 2021-2022 » afin de donner certaines orientations aux conseils scolaires. En général, le Ministère suggère une approche prudente et nous a avisé que le financement ponctuel en 2020-2021 relié à la pandémie ne devrait pas être planifié pour l'année 2021-2022. Les grandes lignes de la communication du Ministère sont :

- Les conseils scolaires doivent adopter une approche prudente dans le cadre de leur planification étant donné les doutes qui persistent quant aux effectifs ;
- Le Ministère estime que les effectifs scolaires de la province resteront inférieurs aux prévisions et invite donc les conseils scolaires à réviser leurs projections à cet égard afin de refléter les niveaux de 2020-2021. La baisse des effectifs observée cette année s'est avérée inattendue requérant la mise en place du financement de stabilisation des effectifs pour 2020-2021. Le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) s'appuiera sur les deux dates de calcul des effectifs de l'année prochaine, conformément à la pratique courante.
- Alors que les dates limites imposées aux conseils scolaires concernant leur dotation en personnel sont imminentes, les projections à cet égard devraient tenir compte de la ponctualité des soutiens financiers liés à la COVID-19.
- Aux fins de la dotation en personnel, les conseils devront considérer que la taille des classes des écoles secondaires dans le cadre d'un apprentissage pleinement à distance ainsi que les classes en modèles hybrides correspondent aux exigences pour les classes en présentiel.
- Les écoles virtuelles continuent d'être évaluées au niveau provincial. Des directives supplémentaires seront fournies ultérieurement.

FONDS DES PRIORITÉS ET DES PARTENARIATS (FPP)

En plus des SBE, le Ministère annonce généralement le financement prévu des « fonds des priorités et des partenariats » (FPP). Aucune annonce à cet égard n'a été publiée.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La préparation du budget se poursuit malgré le manque d'information concrète de la part du Ministère. Le budget est planifié selon les modalités habituelles, c'est-à-dire,

POINT NO 7.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

pré-COVID mais nous analysons en même temps les enjeux potentiel si les mesures de sécurité COVID s'avèrent toujours nécessaires pour l'année 2021-2022.

Le budget est préparé en tenant compte du nouveau plan stratégique 2021-2025 du Conseil et les stratégies visées :

1. Déployer des outils et des approches qui favorisent le plein épanouissement des élèves.
2. Former des citoyennes et des citoyens du monde responsables et respectueux de la diversité.
3. Rendre l'offre scolaire et parascolaire francophone plus diversifiée et accessible.
4. Préconiser une planification concertée axée sur l'efficacité et l'écoresponsabilité.
5. Accroître la capacité de recruter et de retenir un personnel épanoui, qualifié et compétent.
6. Offrir des environnements modernes propices à l'apprentissage et à l'innovation pédagogique.
7. Appuyer le personnel des écoles avec des services adaptés aux besoins locaux.
8. Encourager l'engagement et la participation des familles.
9. Tisser des liens de collaboration qui soutiennent la vitalité et la visibilité de la communauté francophone.
10. Cultiver l'équité et l'inclusion, et valoriser la diversité.
11. S'acquitter de nos responsabilités vis-à-vis de nos communautés et de nos partenaires avec rigueur et diligence.
12. Veiller à la transparence, à l'équité, à l'efficacité et à la redevabilité dans le déploiement des ressources humaines, matérielles et financières.
13. Promouvoir un climat positif qui soutient le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.

La préparation de l'ébauche du budget est aussi basée sur les principes suivants :

- le budget doit être équilibré;
- les initiatives doivent aider à améliorer le rendement des élèves ou à améliorer l'efficacité et l'efficacité du Conseil et de ses écoles;
- les exigences de dotation actuelles de classes primaires doivent être respectées;
- les exigences de dotation pour le choix de cours au palier secondaire doivent être satisfaites;
- des initiatives doivent être mises de l'avant pour favoriser le rayonnement du Conseil;
- les ententes collectives et l'encadrement provincial doivent être respectés;
- les budgets des divers services et secteurs doivent être revus pour effectuer des économies;
- les écoles et les secteurs sont dotés de personnel selon les subventions ministérielles pour les initiatives et la réalité des effectifs scolaires;
- les initiatives du ministère de l'Éducation doivent être respectées;
- la transparence doit être assurée.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire du Conseil suit les étapes suivantes :

POINT NO 7.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

1. Prévoir les effectifs scolaires. La majorité du financement en découle.
2. Calculer la dotation du personnel selon les besoins particuliers des écoles et selon les règlements ministériels.
3. Établir les budgets des divers secteurs et services en fonction du plan stratégique, des orientations budgétaires, des effectifs et des projets prévues. (par exemple : contrats de fonctionnement, frais de déplacement, la conciergerie, l'entretien, les frais de service, etc.)
4. Estimer les subventions à recevoir.
5. Revoir l'écart budgétaire entre les revenus et les dépenses prévues et ajuster la dotation et les budgets des différents secteurs et services.
6. Présenter la dotation et les prévisions budgétaires estimées lors de la rencontre du Conseil en mai. Lors de cette rencontre, l'administration demande l'approbation pour débiter le processus de dotation des postes qui ont une incidence directe sur les écoles.
7. Revue finale des projections budgétaires et entrée des données dans l'outil SIFE du Ministère. Ceci permet d'assurer que le budget respecte les attentes du Ministère.
8. Finaliser le cartable de présentation du Budget.
9. Présenter et approuver le budget à la rencontre du Conseil de juin.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 sur le « Orientation budgétaire 2020-2021 » soit reçu.

QUE le Conseil approuve les orientations budgétaires telles que présentées dans le présent rapport.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :
La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

POINT NO 7.2.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 1,14 – Comité de participation des parents

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 1,14 – Comité de participation des parents* a été mise à jour et envoyée en consultation en février et mars 2021.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A la version définitive de la *Politique n° 1,14 – Comité de participation des parents*. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique et inclut des changements.

Vous trouverez à l'annexe B les directives administratives à titre informatif.

Vous trouverez à l'annexe C les commentaires reçus lors de la consultation publique.

Il est recommandé :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 portant sur la *Politique n° 1,14 – Comité de participation des parents* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° 1,14 – Comité de participation des parents* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :
La surintendante de l'éducation,
Tricia Verreault

Présenté par :
La directrice de l'éducation par intérim,
Sylvie Longo

- p. j. Annexe A – politique révisée 1,14 – Comité de participation des parents
- Annexe B – directives administratives révisées 1,14 – Comité de participation des parents
- Annexe C – commentaires reçus lors de la consultation

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Approuvée le 13 novembre 2010

Révisée le 20 octobre 2011

Révisée le 19 janvier 2017

Révisée le 23 avril 2021

Prochaine révision en 2024-2025

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde croit que l'éducation est une responsabilité que se partagent l'école, l'élève et sa famille ainsi que tous les membres de la communauté scolaire de façon complémentaire et que tous les partenaires ont la responsabilité de travailler de façon concertée pour favoriser le cheminement de l'élève.

Le Conseil reconnaît que tout comme les conseils d'écoles, le comité de participation des parents du Conseil doit avoir un rôle consultatif clair et cohérent et que les rôles et responsabilités des membres qui en font partie doivent être clairement définis.

1. Définitions

Comité de participation des parents : Le « comité de participation des parents (ci-après CPP) » s'entend d'un comité majoritairement composé de parents qui s'intéresse à des sujets qui touchent plus d'une école. Il présente des recommandations au Conseil et à la direction de l'éducation sur des questions qui importent pour tous les parents du Conseil.

Conseil d'école : comité consultatif à la direction d'école de chacune des écoles du Conseil.

Parent ou parents : s'entend du père, de la mère ou d'un tuteur, d'une tutrice ayant la garde légale d'une ou d'un élève inscrit dans une école du Conseil.

Réunion : s'entend des rencontres qui permettent aux membres de se pencher sur sa mission et ses fonctions et exclut toute séance de formation ou autre activité à laquelle le comité participe.

2. But

Le but des comités de participation des parents consiste à soutenir, à encourager et à accroître l'engagement des parents au niveau des conseils scolaires afin d'améliorer le rendement des élèves et leur bien-être.

Le comité de participation des parents d'un conseil scolaire atteint son but :

- a) en donnant au conseil scolaire des renseignements et des conseils sur l'engagement des parents;
- b) en communiquant avec les conseils d'école des écoles du conseil scolaire et en les appuyant en ce qui a trait à la réussite des élèves;

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

- c) en entreprenant des activités pour aider les parents des élèves du conseil scolaire à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école.

3. Fonctions du CPP

Le comité de participation des parents d'un conseil scolaire exerce les fonctions suivantes :

- a) élaborer des stratégies et des initiatives que le conseil scolaire et la direction de l'éducation pourraient utiliser afin de communiquer efficacement avec les parents et de les engager efficacement dans l'amélioration du rendement des élèves et de leur bien-être;
- b) informer le conseil scolaire et sa direction de l'éducation sur les façons d'utiliser de telles stratégies ou initiatives;
- c) ~~fournir à l'administration du conseil scolaire des rétroactions sur les politiques en consultation ; communiquer les renseignements provenant du Ministère aux conseils d'école des écoles du conseil scolaire et aux parents des élèves de celui-ci;~~
- d) collaborer avec les conseils d'école des écoles du conseil scolaire et, par l'entremise de la direction de l'éducation ou de sa personne déléguée, avec les ~~employés personnel~~ du conseil scolaire en vue de faire ce qui suit :
- i) partager des méthodes efficaces pour favoriser l'engagement des parents dans l'apprentissage de leurs enfants, en particulier les parents qui éprouvent des difficultés à s'engager,
 - ii) repérer et réduire les obstacles à l'engagement des parents,
 - iii) veiller à ce que les écoles du conseil scolaire offrent un milieu accueillant pour les parents de ses élèves,
 - iv) acquérir des compétences et des connaissances qui aideront le comité et les conseils d'école du conseil scolaire à accomplir leur travail;
- e) décider, en collaboration avec la direction de l'éducation ou de sa personne déléguée de l'affectation des sommes ~~octroyées~~, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur l'éducation* pour la participation ~~des parents~~.

Références

Règlement 330/10 modifiant le règlement 612/00, septembre 2010

Règlement 612/00, 2000

Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario, 2010.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**Approuvées le 13 novembre 2010****Révisées le 13 janvier 2014****Révisées le 19 janvier 2017****Révisées le 23 avril 2021****Prochaine révision en 2024-2025****PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde croit qu'il est important d'appuyer le comité de participation des parents (ci-après CPP) du Conseil car il constitue un moyen privilégié pour établir un lien entre les parents, la direction de l'éducation et les conseillers et conseillères scolaires, ainsi que pour planifier et mettre en œuvre des initiatives à l'échelle régionale ou systémique visant à faire participer les parents pour favoriser la réussite des élèves.

Cette directive a pour but de préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre et au fonctionnement du CPP du Conseil.

1. Fonctions des membres du CPP

Afin de rencontrer ses responsabilités en tant qu'organisme consultatif, le CPP doit :

- a) placer en premier lieu les intérêts des élèves et des écoles du Conseil;
- b) accomplir son mandat en respectant les paramètres qui existent en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ses règlements, ses politiques et toute autre législation, les politiques et directives administratives du Conseil ainsi que les diverses conventions collectives;
- c) régir ses modalités de fonctionnement, à l'intérieur des paramètres fixés par le Conseil;
- d) développer des lignes de conduite relatives aux conflits d'intérêt de ses membres;
- e) organiser des programmes d'information et de formation afin de permettre à ses membres d'acquérir les compétences reliées à leur fonction;
- f) communiquer régulièrement avec les parents et la communauté pour connaître leurs points de vue et leurs préférences sur les sujets traités par le CPP de même que pour faire rapport de ses activités; et
- g) promouvoir au mieux les intérêts de la communauté desservie par les écoles du Conseil.

2. Composition du CPP**Parents**

Le CPP est composé de dix parents répartis selon les régions du Conseil. Les parents sont nommés pour assurer de représenter la diversité des régions et des écoles du Conseil (voir l'Annexe A : tableau de la distribution des parents au CPP). Quand plus d'un parent se présente pour une région donnée, les parents nommés au CPP doivent venir de différentes écoles.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)Membres du personnel

La direction de l'éducation (ou ~~son~~ sa personne déléguée) ~~et une surintendance (ou la surintendance adjointe)~~ participent au CPP.

Les membres du personnel suivants pourraient être invités à rejoindre le CPP :

- un membre du personnel du Conseil non attiré à une école (p.ex., du Secteur des communications et du marketing, du Secteur de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification);
- un membre du personnel enseignant ou de soutien d'une école élémentaire ou secondaire de Conseil;
- une direction (ou une direction adjointe) d'une école élémentaire ou secondaire du Conseil.

Membres du Conseil

Deux membres du Conseil participent au CPP.

3. Processus de demande et de nomination pour siéger au CPP

Tout parent qui souhaite siéger au CPP remplit le formulaire de demande qui se trouve à l'Annexe A. Le formulaire est envoyé au bureau de la direction de l'éducation par la poste ou par courriel.

Le Conseil nomme les membres du Conseil qui siègent au CPP à partir de la recommandation de la direction de l'éducation. Les nominations sont faites à la réunion de novembre ou de décembre du Conseil.

4. Période de mise en candidature

Annuellement, la direction de l'éducation, par l'entremise des présidences de conseils d'école et des directions d'école, invite les parents intéressés à remplir et soumettre un formulaire de mise en candidature au CPP ci-joint à l'Annexe A. Un parent qui est déjà membre d'un conseil d'école peut également faire une demande de participation au CPP.

La période de mise en candidature annuelle est du 1^{er} octobre au ~~15~~ 1^{er} novembre.

5. Mandat

Tous les mandats seront de deux ans avec la moitié des membres nommés aux années paires et l'autre moitié aux années impaires (voir l'Annexe A).

Le mandat entre en vigueur à la première rencontre à la suite de la nomination par le Conseil. Pour les nominations en cours de mandat, la date de la fin du mandat est celle du mandat original.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Les mandats au sein du CPP sont renouvelables. Toutefois, les mandats à la présidence sont limités à deux mandats. Une personne ayant assumé deux mandats à la présidence doit attendre deux ans avant de pouvoir assumer à nouveau la présidence.

6. Élections

À la première réunion de l'année scolaire, le CPP devra élire, parmi les membres nommés, les coprésidences du comité. Une des coprésidences sera un membre du Conseil et l'autre un parent.

7. Nombre de réunions

Le CPP tiendra quatre réunions par année. Les dates seront établies lors de la première rencontre de l'année.

8. Quorum

La présence de la direction de l'éducation (ou ~~son~~ sa personne déléguée) et celle d'un membre du Conseil est nécessaire pour qu'une réunion ait lieu.

De plus, la majorité des membres du comité présents à la réunion doivent être des parents.

9. Participation aux rencontres**9.1 Direction de l'éducation**

La direction de l'éducation du Conseil peut :

- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'elle exerce à titre de membre du CPP à une surintendance du Conseil (~~ou une surintendance adjointe~~);
- b) désigner une surintendance du Conseil (~~ou une surintendance adjointe~~) pour assister à une réunion du CPP à sa place.

9.2 Membre du Conseil

Un membre du conseil scolaire qui siège au CPP peut :

- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'il exerce à titre de membre du comité à un autre membre du Conseil;
- b) désigner un autre membre du Conseil pour assister aux réunions du comité à sa place.

10. Rémunération

Nul ne doit recevoir de rémunération à titre de membre du CPP. Toutefois, ceci n'a pas pour effet d'empêcher le versement, en vertu de l'article 191 de la Loi, d'une allocation qui tient compte de la présence d'un membre du Conseil à une réunion du CPP.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**11. Vacances au sein du CPP**

Un poste devient vacant :

- à la fin du mandat de deux ans d'un membre du CPP;
- si un membre du CPP démissionne en cours de mandat;
- si un membre ne peut pas accomplir son rôle et ses fonctions.*

Si un poste devient ou demeure vacant à la suite de nominations faites par le Conseil, des annonces par le biais d'une variété de moyens auprès des régions concernées et des écoles sont faites afin de solliciter les candidatures. Les sites Web des écoles et du Conseil serviront à la diffusion de cette requête, et ce, dans le but de pourvoir le plus rapidement possible aux postes vacants. Un délai raisonnable doit être considéré afin de permettre aux différents milieux de solliciter les candidatures.

[Exceptionnellement, si des postes demeurent vacants suite aux efforts de recrutement, un maximum de deux postes vacants peuvent être comblés par des parents d'une autre région. Pour éviter une surreprésentation de parents d'une région, une région ne peut combler qu'un poste vacant pour une autre région.](#)

*Un membre du CPP qui s'absente deux fois consécutives sans motiver son absence doit libérer sa place au CPP.

12. Tenue des rencontres par les moyens électroniques

Le Conseil met à la disposition de son CPP les installations qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du comité et fait des efforts raisonnables pour permettre aux membres de participer pleinement aux réunions par voie électronique, par exemple par audioconférence ou par vidéoconférence. ~~Les sites des écoles pourront accueillir les membres du CPP.~~

Les membres du CPP qui participent à une réunion par voie électronique sont réputés y être présents. Toutes les réunions du CPP sont publiques et se tiennent à un endroit accessible au public.

Tout parent ou membre du public qui veut assister à une rencontre du CPP peut le faire en signifiant son intention au moins 48 heures ouvrables à l'avance par courriel à la direction de l'éducation ou à la secrétaire de séances. ~~Toute personne pourra se prévaloir du système de vidéoconférence au sein de l'un des sites du Conseil.~~ La participation de tout membre du public est à titre d'auditrice ou d'auditeur. Cette personne ne prend donc pas part aux échanges entre les membres du comité.

13. Rôles des dirigeants**13.1 Les coprésidences du CPP :**

- a) convoquent les réunions;
- b) préparent l'ordre du jour en collaboration avec la direction de l'éducation ou la personne déléguée;

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

-
- c) président les réunions du CPP en favorisant la collaboration, l'efficacité et la prise de décision par consensus;
 - d) s'assurent que les procès-verbaux soient rédigés pour toutes les réunions et mis à la disposition du public gratuitement;
 - e) veillent à ce que chaque membre ait la possibilité de s'exprimer;
 - f) participent aux programmes d'information et de formation;
 - g) assurent la liaison avec la direction de l'éducation;
 - h) préparent et soumettent avant la fin de son mandat et avec l'appui de la direction de l'éducation, un rapport annuel à l'intention du Conseil et des parents du Conseil. Un rapport financier doit accompagner ce rapport annuel.

13.2 La direction de l'éducation ou sa personne déléguée :

- a) facilite l'établissement du CPP et soutient son fonctionnement;
- b) avise tous les membres par écrit, de la date, de l'heure et du lieu des réunions en offrant l'audioconférence et la vidéoconférence pour que tous les membres du comité puissent participer;
- c) assure la rédaction et la distribution des ordres du jour et des procès-verbaux;
- d) s'assure que les dossiers de toutes les opérations financières sont tenus à jour et placés à la disposition du public;
- e) appuie et promeut les activités du CPP;
- f) assure un suivi aux suggestions ou aux recommandations du CPP et l'informe des mesures prises en conséquence;
- g) sert de personne-ressource au sujet des lois, des règlements, des politiques, des directives administratives et des conventions collectives;
- h) distribue rapidement à chaque membre du CPP les documents qu'il reçoit du ministère de l'Éducation;
- i) communique régulièrement avec les coprésidences du CPP;
- j) s'assure qu'une copie des procès-verbaux des réunions du CPP est archivée.

13.3 Les membres du CPP :

- a) se préoccupent des besoins et des intérêts de tous les élèves;
- b) respectent et font la promotion du caractère francophone et laïque du Conseil;
- c) participent assidûment aux réunions;

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

-
- d) mettent en place un processus clair et méthodique pour la présentation de recommandations;
 - e) collaborent avec la direction de l'éducation et les membres du Conseil afin de prendre en compte les idées et les suggestions des parents pour la planification des améliorations;
 - f) sont au fait des possibilités de financement, des ressources offertes par le ministère de l'Éducation et des initiatives qu'il entreprend, pour favoriser la participation des parents;
 - g) participent, le cas échéant, aux programmes d'information et de formation;
 - h) agissent en tant qu'agents ou agentes de liaison entre les écoles, les parents et la communauté;
 - i) [participent à une rencontre des conseils d'écoles de la région dont il ou elle représente;](#)
 - j) _____ encouragent la participation des parents et de la communauté;
 - k) _____ respectent le budget de fonctionnement du comité;
 - l) _____ visent à atteindre un consensus lors de la prise de décision.

13.4 Le Conseil :

- a) s'assure qu'un CPP est établi et maintenu pour l'ensemble du Conseil;
- b) crée et maintien des structures qui favorisent la consultation des parents et de la communauté au niveau de tout le système;
- c) facilite la communication entre le CPP et les conseils d'école;
- d) fournit un montant pour les frais d'exploitation et de formation du CPP;
- e) étudie chaque recommandation que lui fait le CPP et l'informe des mesures prises en conséquence.

14. Sous-comités

Le CPP peut créer des sous-comités chargés de lui faire des recommandations. Un sous-comité se verra confier un mandat spécifique sur un sujet donné et dans un temps précis. Les sous-comités du CPP doivent comprendre au moins un parent membre du comité qui en assume le mandat.

Les sous-comités du CPP peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du comité.

15. Scrutin

Afin de pouvoir remplir son rôle consultatif avec efficacité, le CPP doit tenter d'en arriver à un consensus lors de ses prises de décision. Un consensus est atteint lorsque tous les membres

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

du comité sont prêts à accepter et appuyer une idée ou un concept comme étant le meilleur choix pour l'ensemble des élèves du Conseil.

Lorsque l'atteinte d'un consensus s'avère impossible, un vote majoritaire permet de trancher la question. Seuls les parents membres ont le droit de vote lors des scrutins qu'il tient.

16. Tenue des réunions et de la documentation du CPP

Les coprésidences du CPP veillent à ce qu'un avis de chaque réunion soit donné à tous les membres du comité au moins cinq jours avant la réunion :

- a) d'une part, en l'envoyant à chaque membre par courriel;
- b) d'autre part, en l'affichant sur le site Web du Conseil.

Le CPP tient le procès-verbal de toutes ses réunions et des dossiers de toutes ses opérations financières. Le CPP conserve les procès-verbaux de ses réunions et les dossiers de ses opérations financières. Les procès-verbaux du CPP d'un conseil scolaire sont :

- a) d'une part, affichés sur le site Web du Conseil;
- b) d'autre part, envoyés par voie électronique à la présidence ou aux coprésidences du conseil d'école de chaque école du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du comité et les dossiers de ses opérations financières sont mis gratuitement à la disposition du public au bureau du Conseil aux fins d'examen pendant quatre ans. Les procès-verbaux affichés sur le site Web du Conseil le sont pendant quatre ans.

17. Personne morale

Le CPP ne doit pas être constitué en personne morale.

18. Partage des noms et coordonnées avec le ministère de l'Éducation

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministère de l'Éducation peut recueillir les noms et les adresses des membres du CPP, aux fins de consultation et de communication directe avec eux et de divulguer ces renseignements au *Conseil ontarien des parents* aux mêmes fins.

Les parents peuvent refuser de fournir cette information au ministère s'ils ou elles le désirent et le cas échéant, en avisant la direction de l'éducation.

19. Résumé des activités

Le CPP remet un résumé écrit de ses activités au Conseil après chaque rencontre.

20. Langue de fonctionnement

Les réunions du CPP se tiennent en français.

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Références

Règlement 330/10 modifiant le règlement 612/00, septembre 2010

Règlement 612/00, 2000

Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario, 2010

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

ANNEXE A

TABLEAU DE LA DISTRIBUTION DES PARENTS AU CPP

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
(Grand Toronto) Bowmanville East Gwillimbury Kleinburg Oshawa Richmond Hill Toronto	Académie Alexandre-Dumas Académie de la Moraine Antonine-Maillet Chantal-Benoit Charles-Sauriol Félix-Leclerc Gabrielle-Roy Jeanne-Lajoie La Fontaine La Mosaïque Laure-Rièse Mathieu-Da-Costa Micheline-Saint-Cyr Paul-Demers Pierre-Elliott-Trudeau Ronald-Marion (élémentaire) Viola-Léger Collège français Étienne-Brulé Norval-Morrisseau Ronald-Marion (secondaire) Toronto--Ouest	3	2 aux années impaires 1 aux années paires
(Peel/Caledon) Brampton Mississauga Orangeville	Carrefour des jeunes Horizon Jeunesse Le Flambeau Quatre-Rivières Jeunes sans frontières	1	1 aux années paires
(Sud) Burlington Guelph Milton Oakville Hamilton Waterloo	Du Chêne Dyane-Adam L'Harmonie L'Odyssée Patricia-Picknell Pavillon de la jeunesse Renaissance David-Saint-Jacques Gaétan-Gervais Georges-P.-Vanier	2	1 aux années paires 1 aux années impaires
(Péninsule) Niagara Falls St. Catharines Welland	ChamplainFranco-Niagara (élémentaire) L'Héritage LaMarsh Nouvel Horizon ConfédérationFranco-Niagara (secondaire)	1	1 aux années impaires

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)

Régions du Conseil	Écoles	Nombre de parents au CPP	Mandat
(Sud-Ouest) London Sarnia Windsor	Académie de la Tamise La Pommeraie L'Envolée Les Rapides Louise-Charron Marie-Curie Franco Jeunesse Gabriel-Dumont De Lamothe-Cadillac	2	1 aux années paires 1 aux années impaires
(HuronieSimcoe-Muskoka) Barrie Borden Penetanguishene	Académie La Pinède La Source Saint-Joseph Le Caron Roméo-Dallaire	1	1 aux années paires
Total	5649 écoles (35 écoles élémentaires et 14 écoles secondaires)	10	5 par année

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS (CPP)**ANNEXE B
FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE DES PARENTS AU CPP**

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ (domicile) _____ (cellulaire) _____ (travail)

Courriel : _____

École de fréquentation de votre enfant ou de vos enfants :

École	Prénom et nom de votre enfant	Niveau

Décrire les expériences passées au sein de conseils d'école ou de comités de parents (Veuillez annexer le document décrivant vos expériences).

Décrire les motivations pour siéger au sein du Comité de participation des parents du Conseil (Veuillez annexer le document décrivant vos motifs).

.....

Merci de faire parvenir l'original du formulaire dûment rempli au bureau de la direction de l'éducation

avant 16 h le 1^{er} ~~octobre~~ novembre 20__, soit :

en personne ou par la poste à l'attention de la secrétaire de séances Désirée Bigaignon au 116, Cornelius Parkway, Toronto (Ontario) M6L 2K5 ou par courriel à xx.bigaignond@csviamonde.ca

Réservé à l'administration

Document reçu le :

Par :

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire serviront à choisir les parents qui feront partie du Comité de participation des parents et à communiquer avec eux ou elles dans l'éventualité qu'ils ou elles soient choisis. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au Secteur de la direction au 416 614-5892.

COMPILATION DE LA CONSULTATION SUR LES POLITIQUES

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à-dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP).

Politique 1.14 sur le Comité de participation des parents (CPP)

Participants	Commentaires ou suggestions	Sans commentaire
Membres du CPP	<p><u>Préambule</u> Ajout : mettre le nombre de représentants.</p> <p><u>But</u> Ajout : d) en donnant une rétroaction sur les politiques en consultation.</p> <p><u>Fonctions du CPP</u> 2. communiquer les renseignements provenant du Ministère aux conseils d'école du conseil scolaire et aux parents des élèves de celui-ci; (est-ce bien le rôle du CPP?)</p> <p>Mettre : aux conseils d'école du conseil scolaire.</p> <p><u>Commentaires</u></p> <p>D'après le guide du Ministère : Tous les CPP devraient s'efforcer de représenter la diversité des intervenants de leur région et encourager les conseils d'école à refléter la diversité de leurs communautés scolaires. Pour ce faire, ils doivent connaître la population de la région géographique du conseil scolaire, identifier les obstacles à la participation des parents et élaborer des stratégies qui favorisent l'engagement. Ils établiront ainsi les liens nécessaires pour joindre tous les parents.</p> <p>Ajout de Mme Thibodeau au point 4 Dans la composition du CPP, tout effort sera fait pour assurer de représenter la diversité des régions et des écoles du Conseil, tout en balançant l'importance que tous les postes vacants soient comblés pour maximiser la voix des parents.</p> <p>Ajout dans les directives administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ou 2 sièges hors zone au cas où il n'y en a pas dans certaines régions, mais tout en ayant des limites. - Encourager la diversité dans les régions. <p>Avoir un outil pour promouvoir le CPP, faire de la pub pour envoyer dans les conseils d'écoles ou avoir des rencontres virtuelles.</p> <p>Rendre le site plus accessible, les PV et la documentation.</p>	

Participants	Sans commentaire
Académie de la Moraine : conseil d'école et personnel de l'école	X
École secondaire Franco-Jeunesse : conseil d'école et personnel de l'école	X
École élémentaire La Fontaine : conseil d'école et personnel de l'école	X
École élémentaire La Mosaïque : personnel de l'école	X
École élémentaire Pierre-Elliott-Trudeau : conseil d'école	X
École élémentaire LaMarsh : conseil d'école et personnel de l'école	X
École élémentaire Nouvel Horizon : conseil d'école et personnel de l'école	X

POINT NO 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 2,07 – Frais de scolarité – élèves non-résident permanent

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 2,07 – Frais de scolarité – élèves non-résident permanent* a été revue.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A la version revue de la *Politique n° 2,07 – Frais de scolarité – élèves non-résident permanent* qui inclut des changements.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 portant sur la *Politique n° 2,07 – Frais de scolarité – élèves non-résident permanent* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° 2,07 – Frais de scolarité – élèves non-résident permanent* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :
La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

ADMINISTRATION

Politique n° 2,07

FRAIS DE SCOLARITÉ – ÉLÈVE NON RÉSIDENT PERMANENT

Entrée en vigueur le 12 décembre 1998

Révisée le 28 octobre 2016

Révisée le xx

Prochaine révision 2024-2025

Page 1 de 2

1.0 ÉNONCÉ

Selon le paragraphe 49(6) de la *Loi sur l'éducation*, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) ~~doit exiger a l'obligation de demander~~ des droits de scolarité à toutes ~~les~~ personnes admises dans une de ses écoles qui ~~est sont des~~ résidents temporaires ou ~~des~~ détenteurs de permis d'études.

Certaines exceptions sont permises en vertu de paragraphe 49 (7) de la *Loi sur l'éducation*, notamment dans les cas où une demande de permis de travail, de résidence permanent, ~~e,~~ de statut de réfugié ~~est sont~~ en cours de traitement auprès de Citoyenneté et Immigration Canada pour l'élève ou encore son père, sa mère ou la personne qui en a la garde légitime. Cette exemption s'applique également pour les élèves dont le père, la mère ou la personne qui en a la garde ~~légitime est sont~~ détenteurs d'un permis d'étude ou si la demande est en cours de traitement auprès de Citoyenneté et Immigration Canada.

Dans le cas d'une garde légitime, une ordonnance d'un tribunal de l'Ontario est normalement requise sauf dans certains cas où l'élève est citoyen canadien ou résident permanent et satisfait à des exigences précises.

2.0 CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITÉ (Droits)

Conformément au règlement annuel sur le calcul des droits exigibles à l'égard des élèves découlant de la *Loi sur l'éducation*, le Conseil doit fixer des droits de scolarité qui ne sont pas inférieurs à ceux stipulés dans le règlement. Ces droits frais s'appliquent pour les programmes du jour selon les jours du le calendrier scolaire. Des Les frais additionnels doivent être perçus pour les de cours d'été ou en soirée, ainsi que seront perçus en plus de ces droits ainsi que pour les coûts de programme, service ou matériel qui ne sont pas ou sont partiellement financés.

~~Le~~ secteur des affaires ~~établira déterminera~~ les frais de scolarité ~~telle qu'obligée par le règlement~~ lors de la préparation du budget annuel. ~~En plus, le Conseil a établi~~ Des des frais administratifs non remboursables de \$ 500 s'ajouteront qui seront facturés en plus aux des frais de scolarité. ~~Ces frais ne sont pas remboursables.~~

Pour le Pour fin du p programme d'étude Viamonde International, les frais de scolarité doivent être communiqués aux élèves et recruteurs avant la finalisation du budget annuel et du calcul réglementaire. Ces frais seront donc établis sur la base du budget révisé précédent seront établis selon le budget révisé de l'année qui précède l'année d'inscription, majoré de par 5%. Cette majoration permet d'escompter la La majoration est pour prendre en compte la variabilité du dans le financement et parce que la promotion du programme doit se faire avant que le calcule réglementaire puisse être établie. Des frais administratifs non remboursables de \$ 500 s'ajouteront également. C'est frais sont en plus des frais administratifs de 500\$.

FRAIS DE SCOLARITÉ – ÉLÈVE NON RÉSIDENT PERMANENT

Page 1 de 2

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le Ministère réduit les subventions générales générées pour le Conseil d'un montant fixe de \$ 1 300 par ~~élève~~ ~~étudiant~~ international inscrit.

3.0 PAIEMENTS

Les frais imposés sont payables en totalité avant l'inscription à l'école. Un ~~l'~~ élève ne peut pas être admis avant que le paiement ne soit reçu.

4.1 REMBOURSEMENT

Si Citoyenneté et Immigration Canada refuse la demande d'un permis d'études au Canada, les frais de scolarité sont remboursés en totalité déduction faite des ~~moins les~~ frais administratifs de 500 \$.

Résidents temporaires ou détenteurs de permis d'étude déjà au Canada

Un remboursement est accordé quand l'élève se retire de l'école avant la fin de l'année scolaire ou du semestre. Il est uniquement accordé à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de réception d'un avis écrit de l'élève adulte ou d'un de ses parents, tuteurs ou tutrices à la direction de l'école et la date du retrait de l'élève.

Le montant remboursé sera calculé au prorata du nombre de mois de non-fréquentation. Aucun remboursement ne sera fait pour un mois déjà en cours ni pour les frais d'administration de 500 \$.

Élève inscrit au programme d'étude Viamonde internationale

Si l'élève inscrit au programme d'étude Viamonde internationale ne suit pas les politiques, directives, procédures et consignes du Conseil ou de l'organisme qui s'occupe de son hébergement et qu'il doit être retourné dans son pays d'origine ou si l'élève débute ses cours et décide de cesser de fréquenter l'école du Conseil, les frais de scolarité qui seront retenus par le Conseil sont les suivants :

- les frais de scolarité pour les mois complets ou les fractions de mois pour ~~au cours~~ ~~des~~ lesquels l'élève était inscrit dans une école du Conseil;
- les frais encourus pour les programmes, services ou matériaux non financés;
- les frais administratifs de ~~+~~ 500 \$;
- les frais payés à l'agent de recrutement.

5.0 RÉFÉRENCES

Loi sur l'éducation

Règlement annuel sur le calcul ~~s~~ des droits exigibles à l'égard des élèves

POINT NO 8.3 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n°2,17 - Dons

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° - 2,17 - Dons* a été mise à jour le 29 janvier 2021 et envoyée en consultation.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive de la *Politique n° 2,17 - Dons*. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique. Aucune modification ne fut apportée depuis la mise à jour du 29 janvier 2021.

Vous trouverez à l'annexe B les commentaires reçus lors de la consultation publique.

II EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 portant sur la *Politique n° 2,07 - Dons* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° - 2,17 - Dons* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Jason Rodrigue

Présenté par :
La directrice de l'éducation par intérim
Sylvie Longo

DONS

Approuvée le 17 décembre 1997
Entrée en vigueur le 17 décembre 1997
Modifiée le 23 mars 2002
Modifiée le 20 octobre 2011
Modifiée le 12 mai 2017
Modifiée le xx 2021
Prochaine révision en 2024-2025

Annexe A

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) désire offrir à ses élèves une éducation de qualité dans un milieu de travail qui favorise l'apprentissage et l'amélioration du rendement.

BUT

Le Conseil reconnaît qu'il ne peut pas fournir tout l'équipement ou le matériel facultatif que pourrait utiliser une école. De ce fait, il encourage les partenariats avec les communautés et met en place les mécanismes pour faciliter les dons de celles-ci aux écoles ou aux bureaux administratifs.

1. Le Conseil est un organisme à but non lucratif enregistré avec le gouvernement du Canada. –Le Secteur des affaires est responsable d'émettre tous les reçus officiels de dons.
2. Le Secteur des affaires doit approuver tous les dons faisant partie des catégories suivantes :
 - a) Équipement, matériel ou marchandise qui exigerait une modification à l'édifice ou au terrain d'un édifice;
 - b) Véhicules ou machinerie; ou,
 - c) Équipement, matériel ou marchandise qui comporte un logo ou une identification afin de promouvoir un organisme, une institution ou une entreprise.
3. La direction des services administratifs ou la surintendance des affaires au Secteur des affaires est responsable d'évaluer la juste valeur marchande d'un don en nature en respectant les règlements de l'*Agence des douanes et du revenu du Canada*.
- ~~3-4.~~ Aucun reçu ne sera émis pour les dons en de services conformément aux règlements de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.
- ~~4-5.~~ Le Secteur des affaires du Conseil n'émet de reçu que pour les dons valant ~~30~~ de 30 \$ et plus. Les reçus sont habituellement émis deux fois par année, soit en juin pour la période de janvier à mai et en février pour la période de juin à décembre.
- ~~5-6.~~ Tout don de nature non périssable ou non monétaire demeure sur les lieux de l'école ou du bureau administratif où le don a été fait. Il devient la propriété du Conseil qui se réserve le droit de l'enlever, de le réparer ou de le modifier.
- ~~6-7.~~ Il est strictement interdit à un membre du personnel d'accepter un cadeau ou un don offert par un fournisseur ou un membre de la communauté pour son usage personnel.

DONS

Approuvée le 17 décembre 1997

Entrée en vigueur le 17 décembre 1997

Modifiée le 23 mars 2002

Modifiée le 20 octobre 2011

Modifiée le 12 mai 2017

Modifiée le xx 2021

Prochaine révision en ~~2024~~-2025¹

Page 2 de 2

Un tel don est mis à l'encan et les sommes recueillies doivent être versées à *un fond d'aide aux élèves*.

COMPILATION DE LA CONSULTATION SUR LES POLITIQUES

Voici les suggestions et commentaires reçus à la suite de la récente consultation auprès des différents groupes d'intervenants au sein du Conseil, c'est-à-dire :

- Le personnel des écoles
- Les membres des conseils d'école
- Les membres du Comité de participation des parents (CPP).

Politique 2.17 sur les dons

Participants	Commentaires ou suggestions	Aucun commentaire
Membres du conseil d'école de l'École secondaire Georges-P.-Vanier	<u>Préambule</u> 3.5 : La limite devrait être 20 \$ et non 30 \$ - 20 \$ exige un reçu pour les impôts.	
Membres du conseil d'école et du personnel de l'école de l'Académie de la Moraine		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'Académie de la Tamise		X
Membres du conseil d'école de l'École élémentaire Antonine-Maillet		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École secondaire Franco-Jeunesse		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Marie-Curie		X
Membres du conseil d'école et du personnel de l'École élémentaire Nouvel Horizon		X
Membres du conseil d'école de l'École secondaire Toronto Ouest		X

POINT NO 8.4 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Le 23 avril 2021

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Politique n° 3,16 – Aliments et boissons dans les écoles

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n°3,16 – Aliments et boissons dans les écoles* a été revue.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A la version revue de la *Politique n° 3,16 - Aliments et boissons dans les écoles* qui inclut des changements.

Vous trouverez à l'annexe B les directives administratives à titre informatif.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 23 avril 2021 portant sur la *Politique n° 3,16 – Aliments et boissons dans les écoles* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° 3,16 – Aliments et boissons dans les écoles* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :

Le surintendant exécutif de l'éducation par intérim,
Sébastien Fontaine

Présenté par :

La direction de l'éducation par intérim,
Sylvie Longo

p. j.

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES**Approuvée le 30 avril 2011****Révisée le 15 avril 2016****Révisée le 4 février 2021****Prochaine révision en ~~2018-2019~~2024-2025**

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après Le Conseil) s'engage à faire de ses écoles des lieux sains pour les élèves afin de leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel. La recherche démontre que les enfants qui ont un régime alimentaire sain sont plus attentifs, plus prêts à apprendre et plus susceptibles de réussir à l'école.

Le Conseil estime que les écoles ont un important rôle à jouer pour aider les élèves à mener une vie plus saine, notamment en enseignant aux élèves les habiletés nécessaires pour faire des choix sains et en renforçant ces habiletés par une mise en pratique en milieu scolaire.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre la note Politique/Programme (« NPP ») n° 150 (2010) du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »). Cette politique a pour but d'établir des normes d'alimentation concernant la vente d'aliments et de boissons dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics en Ontario. Les normes d'alimentation s'appliquent à tous les aliments et boissons en vente, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Pour ce faire, le Conseil s'engage à respecter les normes d'alimentation établies dans la note Politique/Programme (« NPP ») n° 150 : Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles (2010) et à collaborer avec les services de santé à la promotion d'une alimentation saine dans les écoles.

Les objectifs de la politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles sont :

- de contribuer à améliorer les résultats d'apprentissage;
- d'améliorer la santé de tous les élèves;
- de réduire le risque pour les élèves d'avoir des maladies chroniques graves comme des maladies cardiaques, le diabète de type 2 et certains types de cancer;
- de renforcer les connaissances, les compétences et les comportements développés dans diverses matières et disciplines du curriculum de l'Ontario qui portent sur une saine alimentation.

NORMES D'ALIMENTATION

Les normes d'alimentation pour les écoles de l'Ontario intègrent les principes d'alimentation saine du *Guide alimentaire canadien* (2007) et ont pour but de voir à ce que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

Ces normes pour les aliments et les boissons sont indiquées dans les deux rubriques :

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Normes d'alimentation concernant les aliments et Normes d'alimentation concernant les boissons.

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Ces deux rubriques donnent un aperçu des critères nutritionnels auxquels doivent répondre les aliments et les boissons pour être vendus dans les écoles.

Ces critères sont présentés dans trois catégories : Vendre le plus (les aliments et boissons classés sous cette catégorie doivent constituer au moins 80 % de tous les choix d'aliments à vendre), Vendre moins (ils ne doivent pas dépasser 20 % de tous les choix d'aliments à vendre) et Vente non permise (ils ne peuvent pas être vendus dans les écoles).

RÉFÉRENCES

Règlement 200/08 en vertu de la Loi sur l'éducation, 2008

Règlement 562 modifié en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé

Guide alimentaire canadien, 2007.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,16

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Approuvées le 30 avril 2011

Révisées le 15 avril 2016

Révisées le 4 février 2021

Prochaine révision en 2025-2025

Page 1 de 4

PRÉAMBULE

Le Conseil croit qu'il est important d'offrir un milieu scolaire qui favorise l'apprentissage et la réussite des élèves, et contribue à leur bien-être social et affectif.

Ces directives ont pour but d'établir les normes d'alimentation concernant la vente d'aliments et de boissons dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics en Ontario et de préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre de la politique n° 3,16 concernant les aliments et les boissons dans les écoles.

NORMES D'ALIMENTATION

Les normes d'alimentation pour les écoles de l'Ontario présentées à l'Annexe A intègrent les principes d'alimentation saine du *Guide alimentaire canadien (2007)* et ont pour but de voir à ce que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

Ces normes pour les aliments et les boissons sont indiquées dans les deux rubriques : ***Normes d'alimentation concernant les aliments*** et ***Normes d'alimentation concernant les boissons***.

1. Normes d'alimentation concernant les aliments

Les aliments sont classés selon le *Guide alimentaire canadien* soit *Légumes et fruits*, *Produits céréaliers*, *Lait et substituts* et *Vianes et substituts*. Il y a aussi, *Plats composés* pour les produits qui contiennent plus d'un ingrédient de base (p. ex., pizza, pâtes alimentaires, soupe, salade, sandwichs) et *Ingrédients divers*, pour les ingrédients que l'on utilise en faible quantité (p. ex., condiments, sauces, trempettes, huiles, assaisonnements) et pour les confiseries dont la vente n'est pas permise (p. ex., bonbons, chocolats).

Toute nourriture vendue dans les écoles doit satisfaire aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

2. Normes d'alimentation concernant les boissons

Ces normes sont présentées séparément pour les écoles élémentaires et pour les écoles secondaires. Toutes les boissons vendues dans les écoles doivent satisfaire aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Ces deux rubriques donnent un aperçu des critères nutritionnels auxquels doivent satisfaire les aliments et les boissons pour être vendus dans les écoles. Ces critères sont présentés dans les catégories suivantes :

Vendre le plus (≥80 % des choix). Les produits classés sous cette catégorie sont les choix les plus sains et contiennent généralement un pourcentage plus élevé

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,16

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Page 2 de 4

d'éléments nutritifs de base et une plus faible quantité de matières grasses, de sucre ou de sodium. Ces produits doivent constituer au moins 80 % de tous les choix d'aliments à vendre, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion. Cette exigence s'applique aussi aux choix de boissons.

Vendre moins (≤ 20 % des choix). Les produits classés sous cette catégorie risquent d'avoir une teneur en matières grasses, en sucre ou en sodium légèrement supérieure à celle des produits classés Vendre le plus. Leur présence ne doit pas dépasser 20 % de tous les choix d'aliments à vendre, quels que soient l'endroit, le programme ou l'occasion. Cette exigence s'applique aussi aux choix de boissons.

Vente non permise. Les produits classés sous cette catégorie contiennent généralement peu ou pas d'éléments nutritifs de base ou contiennent de grandes quantités de matières grasses, de sucre ou de sodium (p. ex., friture et tout aliment frit, confiseries). Les aliments et les boissons classés sous cette catégorie ne peuvent pas être vendus dans les écoles.

APPLICATION

Les normes d'alimentation ainsi établies s'appliquent à tous les aliments et boissons en vente, quels que soient **l'endroit**, (p. ex., cafétérias, distributeurs automatiques, kiosques à confiseries), **le programme** (p. ex., programme de repas préparés) et **l'occasion** (p. ex., vente de pâtisseries, événement sportif).

La direction d'école doit veiller à ce que tous les aliments et boissons en vente dans l'école dans le cadre d'activités scolaires soient conformes aux normes d'alimentation établies dans l'annexe A.

Les informations sur l'étiquette de l'aliment ou de la boisson, c'est-à-dire le tableau de la valeur nutritive et la liste des ingrédients doivent être comparées avec les critères nutritionnels mentionnés à l'Annexe A afin d'établir si l'aliment ou la boisson peut être vendu dans les écoles.

La direction d'école doit veiller à ce que toute la nourriture et toutes les boissons vendues dans les écoles satisfont aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

La direction d'école doit veiller à ce que les fournisseurs dans les écoles appliquent les normes d'alimentation décrites dans l'annexe A et se conforment aux *Normes relatives aux gras trans*.

Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits en n'y ajoutant que peu ou pas de matières grasses ou de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,16

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

Page 3 de 4

Les normes d'alimentation ne s'appliquent pas aux aliments ni aux boissons qui :

- sont offerts gratuitement aux élèves dans les écoles;
- sont apportés de la maison ou achetés en dehors des lieux scolaires et ne sont pas destinés à la revente à l'école;
- peuvent être achetés à l'occasion de sorties scolaires, en dehors des lieux scolaires;
- sont en vente dans les écoles à des fins non scolaires (p. ex., mis en vente par un organisme extérieur qui se sert du gymnase après les heures d'école pour une activité non scolaire);
- sont vendus pour des levées de fonds en dehors des lieux scolaires;
- sont vendus dans les salles du personnel.

La direction d'école devrait consulter Cyber@dmin pour des informations additionnelles concernant la lecture des normes d'alimentation, le classement des aliments et boissons, la lecture d'un tableau de valeur nutritive et l'utilisation de la règle 80/20.

EXCEPTION FAITE LORS DES JOURNÉES SPÉCIALES

La direction d'école peut désigner au maximum dix journées spéciales durant l'année scolaire pendant lesquelles les aliments et boissons vendus à l'école pourraient ne pas satisfaire aux normes d'alimentation présentées dans cette politique.

La direction d'école doit consulter le conseil d'école avant de désigner une journée d'école comme journée spéciale.

AUTRES EXIGENCES

Les directions d'école doivent se conformer au Règlement de l'Ontario 200/08, sur les *Normes relatives aux gras trans*, et à tout autre règlement applicable pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Les directions d'école doivent s'assurer que les aliments et les boissons sont préparés, servis et entreposés conformément au Règlement 562 modifié régissant les services d'alimentation, pris en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Les directions d'école doivent prendre en considération la politique et les directives administratives n° 3,25 *Anaphylaxie – Allergies alimentaires et autres* afin de réduire le risque d'exposition à des allergènes alimentaires pouvant causer des réactions anaphylactiques.

Les directions d'école doivent s'assurer que les élèves ont accès à de l'eau potable durant la journée d'école.

ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

PRATIQUES SUGGÉRÉES

Les écoles devraient :

- offrir, là où c'est possible et quand cela est possible, des aliments et boissons produits en Ontario;
- faire preuve de conscience écologique (p. ex., réduire les déchets alimentaires, réutiliser les contenants, recycler les restes de nourriture);
- éviter d'offrir de la nourriture ou des boissons à titre de récompense ou de mesure d'encouragement pour bonne conduite, réussite scolaire ou participation.

RÉFÉRENCES

Règlement 200/08 en vertu de la Loi sur l'éducation, 2008

Règlement 562 modifié en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé

Guide alimentaire canadien, 2007.

ANNEXE A : NORMES D'ALIMENTATION POUR LES ÉCOLES DE L'ONTARIO

Lire les informations sur l'étiquette de l'aliment – surtout le tableau de la valeur nutritive et la liste des ingrédients – puis comparer ces informations avec les critères nutritionnels ci-dessous pour établir si l'aliment ou la boisson peut être vendu dans les écoles.

Les produits dans la catégorie Vendre le plus doivent constituer *au moins 80 %* de tous les choix d'aliments et *au moins 80 %* de tous les choix de boissons à vendre dans les lieux scolaires, quels qu'en soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Les produits dans la catégorie Vendre moins ne doivent constituer *pas plus de 20 %* de tous les choix d'aliments et *pas plus de 20 %* de tous les choix de boissons à vendre dans les lieux scolaires, quels qu'en soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Normes d'alimentation concernant la nourriture

Toute nourriture vendue dans les écoles doit satisfaire aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Légumes et fruits

<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Voir la partie « Normes d'alimentation concernant les boissons » pour connaître les critères nutritionnels des jus et mélanges de jus de légumes et de fruits. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés. 			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Légumes et fruits frais, surgelés, en conserve ou déshydratés	<p>Le légume ou le fruit est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 360 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Légumes frais ou surgelés avec peu ou pas de sel ajouté • Fruits frais ou surgelés sans ajout de sucre • Légumes en conserve • Fruits en conserve dans un jus ou un léger sirop • Compote de pommes non sucrée • Certains produits surgelés à base de pommes de terre à faible teneur en gras, y compris frites • Certains fruits déshydratés et pâte de fruits déshydratée à 100 %* 	<p>Le légume ou le fruit est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains fruits déshydratés et pâte de fruits déshydratée à 100 % • Légumes et fruits légèrement assaisonnés ou en sauce • Certains assortiments de légumes préparés 	<p>Le sucre** est indiqué en premier sur la liste des ingrédients ou gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits à base de légumes ou de fruits préparés avec une plus forte teneur en gras, en sucre ou en sel, y compris les légumes frits • Certains produits emballés surgelés et produits à base de pommes de terre frites, y compris les pommes de terre rissolées et les frites • Certaines collations aux fruits faites à base de jus (bonbons gélifiés, roulés aux fruits)

Légumes et fruits (fin)

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Tomates en conserve et produits à base de tomates	gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines tomates entières, écrasées ou en morceaux • Certaines sauces pour pâtes alimentaires 		gras : > 3 g ou sodium : > 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Tomates entières, écrasées ou en morceaux avec une teneur plus forte en gras ou en sodium • Sauce pour pâtes alimentaires avec une teneur plus forte en gras ou en sodium
Croustilles de légumes et de fruits	gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 240 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines croustilles de légumes (p. ex. pomme de terre, carotte) à faible teneur en gras et en sodium • Certaines croustilles de fruits (p. ex. banane, pomme, poire) à faible teneur en gras et en sodium 	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines croustilles de légumes (p. ex. pomme de terre, carotte) • Certaines croustilles de fruits (p. ex. banane, pomme, poire) 	gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines croustilles de légumes ayant une teneur plus forte en gras ou en sodium • Certaines croustilles de fruits ayant une teneur plus forte en gras ou en sodium

* Les aliments à forte teneur en glucides et en féculents (naturels ou ajoutés) peuvent laisser entre les dents des particules qui peuvent présenter un risque pour la santé dentaire. Au nombre des choix de légumes et de fruits particulièrement préoccupants, mentionnons les pâtes de fruits déshydratées, les fruits secs et les croustilles (de pommes de terre et autres). On suggère de ne manger ces aliments que durant les repas et de réserver pour les collations les aliments qui sont vite éliminés de la bouche, tels que les légumes ou les fruits frais (crus ou cuits), en conserve ou surgelés.

** Repérer d'autres mots qui représentent le sucre (glucide), tels que *glucose, fructose, sucrose, dextrose, dextrine, sirop de maïs, sirop d'érable, sucre de canne, miel et jus de fruits concentré*.

Produits céréaliers

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
	<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuit au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, brassés, bouillis, grillés, rotis ou poêlés. 		
Pain	<p>Le blé entier ou autre céréale entière est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 240 mg et fibres : ≥ 2 g</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pain de blé entier ou de céréales entières, y compris petits pains au lait, bagels, muffins anglais, petits pains, naans, pitas, tortillas, chapattis, rotis, bannock • Pâte à pizza et pain plat à base de blé entier ou de céréale entière 	<p>gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pain à base de farine blanche (enrichie), y compris petits pains au lait, bagels, muffins anglais, petits pains, naans, pains pitas, tortillas, chapattis, rotis, bannock • Pâte à pizza à base de farine blanche (enrichie) 	<p>gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pain blanc ayant une teneur élevée en gras ou en sodium • Certains pains, scones et biscuits au fromage
Pâtes alimentaires, riz et autres céréales	<p>gras : ≤ 3 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 240 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pâtes de blé entier ou de farine blanche (enrichie), y compris semoule de couscous • Riz blanc, brun ou sauvage, pâtes à base de riz ou de sarrasin (soba) • Quinoa, boulgour, blé en grains, épeautre et autres céréales entières 	<p>gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines pâtes alimentaires, riz et céréales 	<p>gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines pâtes alimentaires, riz et céréales ayant une teneur plus forte en gras, en gras saturés ou en sodium

Produits céréaliers (fin)

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Aliments cuits au four	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et fibres : ≥ 2 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains muffins, biscuits, barres à base de céréales • Certaines gaufres et crêpes de blé entier ou de céréales entières 	gras : ≤ 10 g et gras saturés : ≤ 2 g et fibres : ≥ 2 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains muffins, biscuits, barres à base de céréales, collation (snack) • Certaines gaufres et crêpes 	gras : > 10 g ou gras saturés : > 2 g ou fibres : < 2 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des croissants, feuilletés danois, gâteaux, beignets, tartes, chaussons, pâtisseries • Certains biscuits et carrés
Collations à base de céréales	gras : ≤ 3 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 240 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains craquelins, croustilles de pita et pains plats de céréales entières • Certains craquelins et maïs soufflé emballés 	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains craquelins, bretzels et maïs soufflé 	gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Craquelins, bretzels et maïs soufflé à forte teneur en gras et en sodium • La plupart des croustilles de maïs et autres mélanges à collation
Céréales	La céréale entière ou le blé entier est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras saturés : ≤ 2 g et fibres : ≥ 2 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines céréales pour petit-déjeuner, y compris avoine et certains granolas et céréales (servies froides) et riches en fibres 		Le blé entier ou autre céréale entière <i>n'est pas</i> indiqué en premier sur la liste des ingrédients ou gras saturés : > 2 g ou fibres : < 2 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines céréales pour petit-déjeuner

Lait et substituts

	Vendre le plus (≥ 80 % des Critères nutritionnels)	Vendre moins (≤ 20 % des choix) Critères nutritionnels	Vente non permise Critères nutritionnels
<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Voir la partie « Normes d'alimentation concernant les boissons » pour connaître les critères nutritionnels à suivre pour le lait liquide et ses substituts liquides. 			
Yogourt, kéfir	gras : $\leq 3,25$ % MG* ou ≤ 3 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Yogourt nature et parfumé, y compris le yogourt en tube 		gras : $> 3,25$ % MG ou > 3 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Yogourt à forte teneur en gras, tel que le yogourt de type balkan
Fromage**	gras : ≤ 20 % MG et sodium : ≤ 360 mg et calcium : ≥ 15 % VQ*** Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Fromages à faible teneur en gras et en sodium, y compris mozzarella partiellement écrémée, cheddar léger, certains fromages suisses et ricottas 	sodium : ≤ 480 mg et calcium : ≥ 15 % VQ Exemples <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des fromages durs et mous non fondus, y compris cheddar, mozzarella, brick, parmesan, certaines fêtas, Monterey jack, havarti, gouda; fromage cottage, fromage en grains et bâtonnets au fromage 	sodium : > 480 mg ou calcium : < 15 % VQ Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains produits fromagers à base de pâte fondue • La plupart des fromages à la crème
Desserts à base de lait		gras : ≤ 5 g et sodium : ≤ 360 mg et calcium : ≥ 5 % VQ Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains yogourts glacés, flans, crèmes anglaises, lait glacé, glaces italiennes 	gras : > 5 g ou sodium : > 360 mg ou calcium : < 5 % VQ Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines crèmes anglaises • La plupart des yogourts glacés à forte teneur en gras et en sucre, y compris crème glacée, barres, gâteaux et sandwichs de crème glacée

* MG = Matière grasse du lait. La quantité est indiquée en haut de l'étiquette du produit.

** Encourager les choix de fromage à faible teneur en matières grasses

*** VQ = valeur quotidienne

Viandes et substituts

<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuit au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, froids ou pochés. 			
	Vendre le plus ($\geq 80\%$ des Critères nutritionnels)	Vendre moins ($\leq 20\%$ des choix) Critères nutritionnels	Vente non permise Critères nutritionnels
Viande fraîche ou congelée	gras : ≤ 10 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Viande hachée extra maigre • Bœuf, chevreau, agneau, porc et volailles maigres • Certaines préparations de poulet en lanières ou en croquettes panées • Certaines croquettes de viande maigre • Certaines galettes de viande maigre 	gras : ≤ 14 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Viande hachée maigre • Bœuf, chevreau, agneau, porc, volaille • Certaines préparations de poulet en lanières ou en croquettes panées • Certaines croquettes de viande • Certaines galettes de viande 	gras : > 14 g ou sodium : > 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Viande à forte teneur en gras et en sodium, y compris ailes de poulet, bacon, côtes de porc et de bœuf • Certaines saucisses de Francfort • La plupart des bâtonnets de peperoni • La plupart des produits à base de bœuf ou de dinde séchée et salée
Charcuterie	gras : ≤ 5 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines charcuteries maigres 	gras : ≤ 5 g et sodium : ≤ 600 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines charcuteries maigres 	gras : > 5 g ou sodium : > 600 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Charcuterie riche en gras et en sodium
Poisson*	gras : ≤ 8 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Poisson frais, surgelé ou en conserve 	gras : ≤ 12 g et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains poissons surgelés et panés (p. ex. bâtons de poisson) • Poissons frais, surgelés ou en conserve 	gras : > 12 g ou sodium : > 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains poissons panés ou enrobés de pâte à frire à forte teneur ajoutée en gras et en sodium • Poissons frais ou surgelés à forte teneur en mercure*
Œuf	gras : ≤ 7 g et sodium : ≤ 480 mg		gras : > 7 g ou sodium : > 480 mg

Viandes et substituts (fin)

Vendre le plus (≥ 80 % des)		Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
Critères nutritionnels		Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Noix, graines (nature, en beurre)	non enrobés de bonbon, de chocolat, de sucre ou de yogourt et sodium : ≤ 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Beurres de noix, de légumineuses et de graines, y compris d'arachides, d'amandes, de noix, de graines de soja, de sésame et de tournesol • Noix et graines, y compris amandes, noix, arachides, graines de tournesol, de citrouille (pépitas) 		enrobé de bonbon, de chocolat, de sucre ou de yogourt ou sodium : > 480 mg Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Noix enrobées • Certaines noix grillées et salées
Substituts à la viande, tels que tofu, haricots et lentilles	gras : ≤ 8 g et sodium : ≤ 480 mg et protéines : ≥ 10 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certaines galettes, lanieres, croquettes, saucisses de Francfort et saucisses diverses de légumes, de tofu et de tempeh • Haricots et lentilles 		gras : > 8 g ou sodium : > 480 mg ou protéines : < 10 g Exemples <ul style="list-style-type: none"> • Certains produits à base de légumes à forte teneur en sodium • Certains substituts à la viande à forte teneur en gras et en sodium ou à faible teneur en protéines

* Certain types de poissons peuvent avoir une teneur en mercure dangereuse pour la santé humaine. Le poisson pêché dans les lacs et rivières de la région peut avoir une teneur en mercure différente de celle du poisson vendu dans le commerce. Le thon en conserve dit « pâle » a généralement une plus faible teneur en mercure que n'en ont le thon « blanc » ou le « albacore (germon) ». Consulter le site Web de Santé Canada pour connaître la mise à jour régulière à ce sujet et la liste des poissons à faible

teneur en mercure à www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/chem-chim/envIRON/mercur/cons-adv-etud-fra.php.

Plats composés

Remarque : Les plats composés sont des produits qui contiennent plus d'un ingrédient de base.

Plats composés assortis d'un tableau de valeur nutritive			
<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients donnés par le fournisseur. • Les aliments doivent toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, froids ou poêlés. 			
	Vendre le plus ($\geq 80\%$ des Critères nutritionnels)	Vendre moins ($\leq 20\%$ des Critères nutritionnels)	Vente non permise Critères nutritionnels
Plat principal (p. ex. pizza surgelée, sandwich, pâtes alimentaires, hot dogs)	gras : ≤ 10 g et gras saturés : ≤ 5 g et sodium : ≤ 960 mg et fibres : ≥ 2 g et protéines : ≥ 10 g	gras : ≤ 15 g et gras saturés : ≤ 7 g et sodium : ≤ 960 mg et fibres : ≥ 2 g et protéines : ≥ 7 g	gras : > 15 g ou gras saturés : > 7 g ou sodium : > 960 mg ou fibres : < 2 g ou protéines : < 7 g
Soupe	gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 720 mg et fibres : ≥ 2 g	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 720 mg	gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 720 mg
Accompagnement (p. ex. salade de céréales ou de légumes)	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 360 mg et fibres : ≥ 2 g	gras : ≤ 7 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 360 mg	gras : > 7 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 360 mg

Plats composés (fin)

Plats composés sans tableau de valeur nutritive

- Pour chaque ingrédient du plat, consulter, dans cette annexe, les critères nutritionnels du groupe alimentaire correspondant à l'ingrédient.
- Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuire au four, au bain-marie, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, froids ou poêlés.

	Vendre le plus ($\geq 80\%$ des Critères nutritionnels)	Vendre moins ($\leq 20\%$ des Critères nutritionnels)	Vente non permise Critères nutritionnels
Plat principal (p. ex. pizza, sandwich, pâtes alimentaires, hot dogs)	Tous les ingrédients de base* appartiennent à la catégorie Vendre le plus.	Au moins un des ingrédients de base appartient à la catégorie Vendre moins.	Ne peut pas être vendu si préparé avec un ingrédient de la catégorie Vente non permise.
Soupe	Tous les ingrédients de base appartiennent à la catégorie Vendre le plus.	Au moins un des ingrédients de base appartient à la catégorie Vendre moins.	Ne peut pas être vendu si préparé avec un ingrédient de la catégorie Vente non permise.
Accompagnement (p. ex. salade de céréales ou de légumes)	Tous les ingrédients de base appartiennent à la catégorie Vendre le plus.	Au moins un des ingrédients de base appartient à la catégorie Vendre moins.	Ne peut pas être vendu si préparé avec un ingrédient de la catégorie Vente non permise.

* Un ingrédient de base est tout produit indiqué dans un des groupes figurant dans les normes d'alimentation, c'est-à-dire les groupes Légumes et fruits, Produits céréaliers, Lait et substituts, et Viandes et substituts. *Toutes* les garnitures pour pizza sont considérées comme des ingrédients de base.

Ingrédients divers

Ingrédients secondaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Les ingrédients ci-dessous sont considérés comme secondaires et sont utilisés en faible quantité comme indiqué dans « Portion ». • Choisir des produits à faible teneur en gras et en sodium. 	
Ingrédients	Portion
Condiments et tartinades	≤ 15 ml (1 c. à soupe)
Sauces	≤ 60 ml (4 c. à soupe)
Trempettes	≤ 30 ml (2 c. à soupe)
Matières grasses	≤ 5 ml (1 c. à thé)
Huiles et sauces à salade	≤ 15 ml (1 c. à soupe)
Autres ingrédients (p. ex. copeaux de chocolat, noix de coco, olives, parmesan)	≤ 15 ml (1 c. à soupe)

Produits divers dont la vente n'est pas permise dans les écoles (exemples de confiseries)
Bonbons Chocolat Barres énergétiques Bonbons à la réglisse Gomme à mâcher Bonbons gélifiés Sucettes glacées et tubes de jus de fruit glacé non préparés avec 100 % de jus de fruit

Normes d'alimentation concernant les boissons

Les normes d'alimentation concernant les boissons sont présentées séparément pour les écoles élémentaires et pour les écoles secondaires.

Toutes les boissons vendues dans les écoles doivent satisfaire aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Boissons – Écoles élémentaires

Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit.			
	Vendre le plus (≥ 80 % des Critères nutritionnels)	Vendre moins (≤ 20 % des Critères nutritionnels)	Vente non permise Critères nutritionnels
Eau	ordinaire		
Lait et boissons à base de lait (nature ou parfumé)	gras : ≤ 2 % MG* ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ** et volume du contenant : ≤ 250 ml		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ ou volume du contenant : > 250 ml
Boissons au yogourt	gras : $\leq 3,25$ % MG ou ≤ 3 g et volume du contenant : ≤ 250 ml		gras : $> 3,25$ % MG ou > 3 g ou volume du contenant : > 250 ml
Lait de soja et autres boissons, substituts du lait (nature ou parfumé)	enrichi de calcium et de vitamine D et volume du contenant : ≤ 250 ml		non enrichi ou volume du contenant : > 250 ml
Jus et mélanges de jus de fruits ou de légumes	jus à 100 %, avec pulpe ou en purée et non sucré, sans ajout de sucre et volume du		< 100 % de jus, pulpe ou purée ou ayant du sucre dans la liste des ingrédients ou volume du contenant : $>$
Chocolat chaud	gras : ≤ 2 % MG ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ et volume du contenant : ≤ 250 ml		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ ou volume du contenant : > 250 ml
Café et thé			tout café et thé
Thé glacé			tout thé glacé
Boissons énergisantes			toute boisson énergisante
Boissons pour sportifs			toute boisson pour sportifs
Autres boissons (p. ex. boissons gazeuses, eau parfumée, boissons avec jus comme limonade, orangeade)			toute autre boisson

* MG = Matière grasse du lait. La quantité est indiquée en haut de l'étiquette du produit.

** VQ = valeur quotidienne

Boissons - Écoles secondaires

Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit.			
	Vendre le plus (≥ 80 % des Critères nutritionnels)	Vendre moins (≤ 20 % des choix) Critères nutritionnels	Vente non permise Critères nutritionnels
Eau	ordinaire		
Lait* et boissons à base de lait (nature ou parfumé)	gras : ≤ 2 % MG** ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ***		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ
Boissons au yogourt	gras : $\leq 3,25$ % MG ou ≤ 3 g		gras : $> 3,25$ % MG ou > 3 g
Lait de soja et autres boissons avec substituts du lait (nature ou parfumé)	enrichi de calcium et de vitamine D		non enrichi
Jus et mélanges de jus de fruits ou de légumes	jus à 100 %, avec pulpe ou en purée et non sucré, sans ajout de sucre		< 100 % de jus, pulpe, ou purée ou ayant du sucre dans la liste des ingrédients
Chocolat chaud	gras : ≤ 2 % MG ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ
Café et thé		décaféiné	caféiné
Thé glacé		teneur en calories : ≤ 40 et décaféiné	teneur en calories : > 40 ou caféiné
Boissons			toute boisson énergisante
Boissons pour			toute boisson pour sportifs
Autres boissons (p. ex. boissons gazeuses, eau parfumée; boissons avec jus comme limonade, orangeade)		teneur en calories : ≤ 40 et sans caféine	teneur en calories : > 40 ou caféiné

*Le lait peut être vendu dans des contenants de plusieurs portions.

** MG = Matière grasse du lait. La quantité est indiquée en haut de l'étiquette du produit.

*** VQ = valeur quotidienne

Correspondance

Mercredi 31 mars 2021,

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Comme vous avez pu le constater dans l'actualité, il y a une hausse des cas positifs de la COVID-19 dans nos communautés. Par conséquent, nous devons nous préparer à toute éventualité si le gouvernement ou les bureaux de santé publique venaient à prendre de nouvelles mesures impactant l'ouverture de nos écoles.

Il est donc demandé que **votre enfant rapporte à la maison son matériel informatique et l'ensemble de ses effets personnels le jeudi 1^{er} avril** en fin de journée, avant le départ pour la longue fin de semaine. Veuillez également vérifier l'accès à la plateforme TEAMS avec l'adresse courriel fournie par le Conseil.

Soyez assurés que cette mesure est uniquement préventive afin que chaque élève et membre du personnel soit prêt à poursuivre l'apprentissage en ligne, selon le besoin.

Si la province ou un bureau de santé publique décide d'ordonner la fermeture des écoles, nous vous tiendrons informé dès que possible et votre direction d'école vous communiquera les horaires pour l'apprentissage en ligne.

Par ailleurs, le gouvernement vient d'annoncer que le montant de l'aide apportée aux familles bénéficiaires de la [Prestation ontarienne pour les enfants en raison de la COVID-19](#) sera doublé. « Les parents recevront 400 \$ par enfant, de la naissance à la 12^e année et 500 \$ par enfant ou jeune de 21 ans ou moins ayant des besoins particuliers, ce qui représente le double des 200 \$ et 250 \$ reçus par l'entremise du Soutien aux apprenants. Les parents qui n'ont pas présenté de demande au titre du Programme de soutien aux apprenants ou qui n'ont pas reçu l'aide financière y afférent pourront présenter une demande pour cette nouvelle série de paiements entre le 3 mai et le 17 mai 2021 », selon le communiqué de presse du ministère de l'Éducation.

Pendant cette longue fin de semaine, il est plus que jamais nécessaire de ne pas relâcher nos efforts individuels et collectifs. Nous invitons donc toutes les familles à bien respecter les consignes sanitaires (se laver les mains fréquemment, distanciation physique de 2 mètres, rester chez soi et porter son masque) pour préserver la santé et la sécurité de notre communauté.

Nous vous souhaitons une bonne fin de semaine et vous remercions par avance pour votre engagement à nos côtés.

Veuillez recevoir, chers parents, tuteurs et tutrices, nos salutations les plus cordiales.

Sylvie A. Landry



Présidente du Conseil

Sylvie Longo



Directrice de l'éducation par intérim

POINT NO 11 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

- c. c. Membres du Conseil
- Membres du Comité exécutif
- Directions et directions adjointes des écoles



Lundi 5 avril 2021

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Vous constatez sans doute chaque jour que le taux de transmission de la COVID-19 progresse malheureusement rapidement dans certaines régions. Les autorités sanitaires ont donc décidé de prendre des mesures complémentaires immédiates, de manière ciblée, afin de lutter contre ce phénomène.

Aujourd'hui le bureau de santé publique de Peel a ordonné la fermeture des écoles pour les élèves de l'ensemble des conseils scolaires de toute la région dès demain le mardi 6 avril 2021. Il ré-évaluera la situation pour la reprise des cours en présentiel après la semaine de relâche et nous vous tiendrons informés.

La fermeture des écoles pour les élèves est une mesure visant à réduire la transmission du virus au sein de la communauté. Au sein de notre Conseil scolaire Viamonde, cela s'applique au x écoles élémentaires Carrefour des jeunes, Horizon Jeunesse, Le Flambeau. L'école secondaire Jeunes sans frontières, quant à elle, est déjà fermée depuis le 1^{er} avril 2021. Pendant cette période, nos équipes effectueront un nettoyage approfondi et une désinfection complète des locaux.

Votre enfant poursuivra donc ses apprentissages à distance via la plateforme Microsoft Teams dès demain. Plus d'informations vous seront communiquées par la direction d'école et le personnel enseignant. Pour les élèves des écoles élémentaires, il est attendu qu'un adulte soit à la maison afin de s'assurer la sécurité des élèves.

Si votre enfant bénéficie des services de soutien en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, l'appui se poursuivra à distance et l'horaire vous sera également communiqué. Les services de soutien au bien-être et à la santé mentale se poursuivront également à distance.

Pour des problèmes de mots de passe, courriels ou accès à la plateforme « Mes Outils Viamonde », veuillez contacter par courriel la direction de l'école fréquentée par votre enfant.

Qu'en est-il des garderies?

Les garderies demeureront ouvertes et continueront d'opérer à temps plein pour les enfants d'âge non-scolaire. Elles ne pourront toutefois pas accueillir les enfants d'âge scolaire (programmes avant/après l'école) pour respecter les consignes du bureau de santé. Pour plus d'informations, veuillez contacter directement l'opérateur du service de garde de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension face à cette situation exceptionnelle et vous invitons toutes et tous à rester vigilants et en sécurité.

Veuillez recevoir, chers parents, tuteurs et tutrices, nos salutations les plus cordiales.



Lundi 5 avril 2021

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Vous constatez sans doute chaque jour que le taux de transmission de la COVID-19 progresse malheureusement rapidement dans certaines régions. Les autorités sanitaires ont donc décidé de prendre des mesures complémentaires immédiates, de manière ciblée, afin de lutter contre ce phénomène.

Aujourd'hui, le bureau de santé publique de Wellington-Dufferin-Guelph nous a informés qu'il ordonnerait la fermeture des écoles pour les élèves de tous les conseils scolaires de la région dès le mercredi 7 avril 2021. Le bureau de santé publique devrait publier une communication officielle demain à cet effet. Il ré-évaluera la situation pour la reprise des cours en présentiel après la semaine de relâche et nous vous tiendrons informés.

Au sein de notre Conseil scolaire Viamonde, cela s'applique aux écoles élémentaires des Quatre-Rivières et L'Odyssée. Pendant cette période, nos équipes effectueront un nettoyage approfondi et une désinfection complète des locaux.

Votre enfant poursuivra donc ses apprentissages à distance via la plateforme Microsoft Teams dès mercredi 7 avril. Plus d'informations vous seront communiquées par la direction d'école et le personnel enseignant. Il est attendu qu'un adulte soit à la maison afin de s'assurer la sécurité des élèves.

Si votre enfant bénéficie des services de soutien en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, l'appui se poursuivra à distance et l'horaire vous sera également communiqué. Les services de soutien au bien-être et à la santé mentale se poursuivront également à distance.

Pour des problèmes de mots de passe, courriels ou accès à la plateforme « Mes Outils Viamonde », veuillez contacter par courriel la direction de l'école fréquentée par votre enfant.

Qu'en est-il des garderies?

Les garderies demeurent ouvertes à ce jour et continueront d'opérer à temps plein pour les enfants d'âge non-scolaire. Elles ne pourront toutefois pas accueillir les enfants d'âge scolaire (programmes avant/après l'école) pour respecter les consignes du bureau de santé. Pour plus d'informations, veuillez contacter directement l'opérateur du service de garde de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension face à cette situation exceptionnelle et vous invitons toutes et tous à rester vigilants et en sécurité.

Veuillez recevoir, chers parents, tuteurs et tutrices, nos salutations les plus cordiales.

Mardi 6 avril 2021

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Vous constatez sans doute chaque jour que le taux de transmission de la COVID-19 progresse malheureusement rapidement dans certaines régions. Les autorités sanitaires ont donc décidé de prendre des mesures complémentaires immédiates, de manière ciblée, afin de lutter contre ce phénomène.

Le bureau de santé publique de Toronto [vient d'ordonner la fermeture des écoles pour les élèves de l'ensemble des conseils scolaires de toute la région dès demain, le mercredi 7 avril 2021.](#) Il ré-évaluera la situation pour la reprise des cours en présentiel après la semaine de relâche et nous vous tiendrons informés.

Au sein de notre Conseil scolaire Viamonde, cela s'applique aux écoles suivantes:

- Écoles élémentaires Félix-Leclerc, Gabrielle-Roy, Jeanne-Lajoie, La Mosaïque, Alexandre-Dumas, Paul-Demers, Laure-Rièse, Mathieu-da-Costa, Charles-Sauriol, Pierre-Elliott-Trudeau, Micheline-Saint-Cyr;
- Écoles secondaires Collège français, Toronto Ouest, Étienne-Brûlé.

Pendant cette période, nos équipes effectueront un nettoyage approfondi et une désinfection complète des locaux.

Votre enfant poursuivra donc ses apprentissages à distance via la plateforme Microsoft Teams dès demain. Plus d'informations vous seront communiquées par la direction d'école et le personnel enseignant. Pour les élèves des écoles élémentaires, il est attendu qu'un adulte soit à la maison afin de s'assurer de la sécurité des élèves.

Si votre enfant bénéficie des services de soutien en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, l'appui se poursuivra à distance et l'horaire vous sera également communiqué. Les services de soutien au bien-être et à la santé mentale se poursuivront également à distance.

Pour des problèmes de mots de passe, courriels ou accès à la plateforme « Mes Outils Viamonde », veuillez contacter par courriel la direction de l'école fréquentée par votre enfant.

Qu'en est-il des garderies?

Les garderies demeureront ouvertes et continueront d'opérer à temps plein pour les enfants d'âge non scolaire. Elles ne pourront toutefois pas accueillir les enfants d'âge scolaire (programmes avant/après l'école) pour respecter les consignes du bureau de santé. Pour plus d'informations, veuillez contacter directement l'opérateur du service de garde de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension face à cette situation exceptionnelle et vous invitons toutes et tous à rester vigilants et en sécurité.

Veuillez recevoir, chers parents, tuteurs et tutrices, nos salutations les plus cordiales.



POINT NO 11 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Sylvie Longo



Directrice de l'Éducation par intérim

c. c. Membres du Conseil
Membres du Comité exécutif
Directions et directions adjointes des écoles de Toronto



Vendredi 9 avril 2021,

Chers parents, tuteurs, tutrices,

Nous tenons à vous remercier de tout ce que vous faites pour respecter les mesures de santé et de sécurité publiques en place, et ainsi permettre aux écoles de rester sécuritaires pour les élèves et les membres du personnel. C'est grâce à nos efforts collectifs que vos enfants peuvent continuer d'apprendre au sein de leur salle de classe.

Comme cela a été annoncé récemment, l'Ontario a déclaré la mise en place d'un confinement à l'échelle de toute la province pour quatre semaines, en réponse à la détérioration des indicateurs provinciaux de la santé publique.

Au vu des dernières mesures qui ont été annoncées, il est plus important que jamais de continuer à suivre les conseils de santé publique pendant le congé d'avril afin de faire notre part pour veiller à ce que les écoles puissent offrir aux élèves un apprentissage en présentiel.

Nous sommes à un moment critique de la pandémie et suivre les [mesures de santé publique](#) suivantes est crucial afin de lutter contre la propagation de la COVID-19 et d'en limiter son impact :

- Lavez-vous les mains régulièrement, portez un masque et respectez les règles de distanciation physique;
- Restez avec les membres de votre foyer;
- Restez chez vous et faites-vous tester si vous ne vous sentez pas bien;
- Participez au programme de tests de dépistage asymptomatique;
- Ne voyagez pas;
- Consultez la page Ontario.ca/InterventionCovid pour connaître les mesures de santé publique en place dans votre collectivité.

Exceptionnellement, pendant la semaine du 12 au 18 avril, les élèves et les membres du personnel qui sont asymptomatiques pourront prendre rendez-vous pour faire un test dans les pharmacies qui proposent ce service ainsi que dans les centres de dépistage. Les familles sont encouragées à profiter de cette occasion pour faire tester leurs enfants et ainsi veiller à un retour sécuritaire à l'école ou en service de garde le 19 avril.

Pendant la période de congé, le Conseil procédera à un nettoyage approfondi des écoles afin d'offrir aux élèves et aux membres du personnel l'assurance qu'ils retourneront dans un milieu d'apprentissage sécuritaire. Lorsque les écoles rouvriront leurs portes, le personnel scolaire fera un rappel des mesures de santé et de sécurité à respecter dès le premier jour de classe. Avec le temps plus clément, nous favoriserons autant que possible les activités d'apprentissage à l'extérieur.

Nous tenons à vous rappeler qu'avant de revenir à l'école chaque matin à partir du 19 avril, vous devrez procéder à un dépistage des symptômes de la COVID-19 de votre enfant [via l'outil d'auto-évaluation](#) mis en place par le ministère de l'Éducation.

POINT NO 11 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB

Dorénavant tous les élèves du palier élémentaire et secondaire devront présenter une preuve d'auto-évaluation réussie chaque matin, lors de la prise d'assiduité dans toutes les écoles du Conseil. Plusieurs moyens sont possibles:

- En ligne, en utilisant [l'outil en ligne de dépistage de la COVID-19 pour les écoles](#)
- Sur papier, les écoles mettent à disposition un « passeport santé Viamonde » contenant le formulaire de dépistage et le feuillet à signer.
 - [Télécharger le Passeport santé Viamonde pour la région de Toronto](#)
 - [Télécharger le Passeport santé Viamonde pour la région de Peel](#)
 - [Télécharger le Passeport santé Viamonde pour la région de York](#)
 - [Télécharger le Passeport santé Viamonde pour les autres régions du territoire Viamonde](#)

De plus, chaque élève devra dorénavant présenter une [attestation de retour à l'école](#) complétée et signée, au retour d'une absence, et cela peu importe la nature de celle-ci.

À titre d'information, les élèves de la 1^{re} à la 8^e année peuvent, s'ils le souhaitent, poursuivre leur apprentissage pendant le congé d'avril grâce à des activités supplémentaires liées au curriculum, en se connectant sur [IDÉLLO, apprendre à la maison](#) de TFO. Les élèves du secondaire peuvent aussi continuer d'accéder aux sites [Bienvenue à notre journée portes ouvertes du Centre d'apprentissage indépendant \(ILC\) de TVO](#) et [Portes ouvertes pour les cours TVO ILC en langue française](#). Par ailleurs, le site [Eureka!](#) fournit des services de tutorat individuel en ligne aux élèves de l'élémentaire et du secondaire dans toutes les matières de la 1^{re} à la 12^e année.

Le respect des conseils en matière de santé publique nous permettra de profiter pleinement du congé d'avril en toute sécurité et de continuer à appuyer l'apprentissage des élèves au sein de nos écoles.

Nous vous souhaitons des vacances sécuritaires, amusantes et reposantes.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Sylvie A. Landry



Présidente du Conseil

Sylvie Longo



Directrice de l'éducation par intérim

- c. c. Membres du Conseil
Membre du Comité exécutif
Directions et directions adjointes des écoles



Mardi 13 avril 2021,

Chers parents, tuteurs et tutrices,

Hier, le gouvernement de l'Ontario [a annoncé la poursuite de l'enseignement à distance](#) pour tous les élèves des écoles élémentaires et secondaires après le congé d'avril et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cela signifie que toutes les écoles élémentaires et secondaires de notre Conseil resteront fermées aux élèves. **Votre enfant reprendra donc ses apprentissages à distance via la plateforme Microsoft Teams à partir du 19 avril.** Plus d'informations vous seront communiquées par la direction d'école et le personnel enseignant.

La présence des élèves est obligatoire aux périodes d'enseignement synchrone. La prise des présences sera effectuée selon le protocole habituel de l'école. Pour les élèves du palier élémentaire, il est attendu qu'un adulte soit à la maison afin de s'assurer la sécurité des élèves.

Si votre enfant bénéficie des services de soutien en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, l'appui se poursuivra à distance et l'horaire vous sera également communiqué. Les services de soutien au bien-être et à la santé mentale se poursuivront également à distance. Des dispositions seront prises pour la continuité des apprentissages des élèves ayant des besoins particuliers qui ne peuvent pas être satisfaits au moyen de l'enseignement à distance. La direction d'école communiquera avec vous dès le 19 avril.

Pour des problèmes de mots de passe, courriels ou accès à la plateforme « Mes Outils Viamonde », veuillez contacter par courriel la direction de l'école fréquentée par votre enfant.

Qu'en est-il des garderies?

Les garderies demeureront ouvertes et continueront d'opérer à temps plein pour les enfants d'âge non scolaire. Elles ne pourront toutefois pas accueillir les enfants d'âge scolaire (programmes avant/après l'école). Pour plus d'informations, veuillez contacter directement l'opérateur du service de garde de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension face à cette situation exceptionnelle et vous invitons toutes et tous à rester vigilants et en sécurité pendant cette semaine de relâche. Veuillez recevoir, chers parents, tuteurs et tutrices, nos salutations les plus cordiales.

Sylvie A. Landry



Présidente du Conseil

Sylvie Longo



Directrice de l'Éducation par intérim

c. c. Membres du Conseil
Membres du Comité exécutif
Directions et directions adjointes des écoles élémentaires et secondaires



POINT NO 11 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Toronto, 15 avril 2021

Communication par courriel

L'Honorable Ross Romano
Ministre des Collèges et Universités de l'Ontario

L'Honorable Caroline Mulroney
Ministre des Affaires francophones

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous partager nos préoccupations face à la décision de l'Université Laurentienne d'éliminer 28 programmes en français, et de licencier une quarantaine de professeurs francophones. L'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC) et l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) vous demandent d'agir sans attendre pour préserver une éducation universitaire en français dans le nord de l'Ontario.

La décision de l'Université Laurentienne de supprimer 57% des programmes en français est dévastatrice pour toute la communauté franco-ontarienne. Nous ne comprenons pas cette décision. Elle aura un impact néfaste sur l'ensemble de la Francophonie ontarienne, ainsi que sur l'avenir de l'éducation de langue française en Ontario. Les coupures aggraveront la pénurie de personnel enseignant déjà particulièrement inquiétante, faciliter l'assimilation des jeunes francophones ontariens et fermer de nombreuses portes à nos élèves. C'est inacceptable qu'une université ontarienne ait recours à de telles mesures pour redresser sa situation financière.

Nous jugeons important que le ministère des Collèges et Universités, le ministère des Affaires francophones et l'Université Laurentienne fournissent une solution acceptable à la communauté francophone. Il est important de ne pas pénaliser les élèves en cours d'études ou ceux qui sont actuellement inscrits pour l'année 2021-2022. Nous souhaitons que l'université puisse revenir sur sa décision de supprimer des programmes et des emplois, en attendant de trouver une solution durable pour protéger les étudiants francophones et l'éducation universitaire en français dans le nord de l'Ontario.

Nous vous demandons, Madame, Monsieur, de prendre le leadership pour sauvegarder des programmes essentiels au développement de la communauté francophone. Nous sommes à votre disposition pour trouver ensemble une solution pour nos communautés et élèves.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

POINT NO 11 DE L'ORDRE DU JOUR - SPUB



Johanne Lacombe

Présidente, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)



Denis Chartrand

Président, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Cc L'Honorable Stephen Lecce, ministre de l'Éducation
Sam Oosterhoff, adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation
L'Honorable Mélanie Joly, ministre des Langues officielles du Canada
Denis Hurtubise, Regroupement des professeur.e.s francophones (RPF) de l'Université Laurentienne
Carol Jolin, président de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario
Jean Johnson, président de la FCFA
Sylvie Landry, présidente du Conseil scolaire Viamonde
Anne-Marie Gélinault, présidente du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario
Denis Labelle, président du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario
Melinda Chartrand, présidente du CSC MonAvenir
Sylvie Payeur, présidente du CSDC des Aurores boréales
François Bazinet, président du CSDC de l'Est ontarien
Ronald Demers, président du CSC Franco-Nord
Langis Dion, président du CSCD des Grandes-Rivières
André Bidal, président du CSDC Nouvelon
Doris Sauvé, présidente du CSC Providence
Mgr Marcel Dampousse, évêque répondant de l'AFOCSC